

Bulletin du Conseil communal

N° 20



Lausanne

Séance du 11 juin 2013 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 11 juin 2013

20^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 11 juin 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	1288
Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires »	
Rapport.....	1288
Discussion	1289
Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Rétablissons la ligne tl N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud »	
Développement	1294
Discussion	1296
Réponse de la Municipalité.....	1296
Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Chailly : transformation de la maison de quartier en établissement public ? »	
Développement	1308
Discussion	1309
Réponse de la Municipalité.....	1309

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Sylvianne Bergmann, Valentin Christe, Xavier de Haller, Thérèse de Meuron, Gianfranco Gazzola, Mirelle Knecht, Jean-Luc Laurent, Sandrine Schlienger, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et M. Marie-Ange Brélaz-Buchs, Muriel Chenuaux Mesnier, Isabelle Paccaud, Florian Ruf.

Membres présents 87

Membres absents excusés 9

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Motion de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la Commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Sarah Neumann (Soc.), rapportrice, Hadrien Buclin (La Gauche), Pierre-Antoine Hildbrand (PLR), Gaëlle Lapique (Les Verts), Pierre Oberson (UDC), Jacques Pernet (PLR), Charles-Denis Perrin (PLR), Vincent Rossi (Les Verts), Francisco Ruiz Vazquez (Soc.).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M^{me} Sarah Neumann (Soc.), rapportrice

Présidence : M^{me} Sarah Neumann

Membres présents : M. Hadrien Buclin, M. Pierre-Antoine Hildbrand, M^{me} Gaëlle Lapique, M. Pierre Oberson, M. Jacques Pernet (remplace M^{me} Fiora-Guttmann), M. Charles-Denis Perrin (remplace M. Gendre), M. Vincent Rossi, M. Francisco Ruiz Vazquez.

Membre excusé : M. André Mach.

Représentant de la Municipalité : M. Grégoire Junod, directeur du logement et de la sécurité publique.

Membres de l'administration : M^{me} Nicole Cosendai, chargée de relations publiques, SIL, M. Bertrand Schauenberg, responsable unité administrative, Service du logement et des gérances.

Notes de séance : M^{me} Cécile Salm, assistante, Service du logement et des gérances.

La séance s'est tenue le lundi 25 février 2013, de 15 h à 16 h 10, à la Salle de conférences, Chauderon 9, étage E1.

Présentation de la motion

Le motionnaire commente brièvement son texte, rappelant la situation tendue du marché du logement à Lausanne. Il se soucie que les locataires soient en mesure de connaître leurs droits face aux bailleurs, pour être en mesure de faire face à d'éventuels abus.

Discussion générale

Certains commissaires estiment qu'il n'est pas le rôle de la Ville d'informer spécifiquement les locataires. Chaque citoyen doit s'informer par lui-même sur ses droits et devoirs, et la mission de renseignement appartient à des associations compétentes. La

diversité des situations ne permet pas de rédiger une information succincte utile à tous, et un document trop général risquerait de tromper les locataires, de finalement les décevoir, et de causer un surcroît de travail onéreux.

Pour un commissaire, une telle politique d'information s'adresse en priorité aux personnes qui sont de fait déjà prises en charge par les dispositifs sociaux et donc accompagnées dans leurs démarches.

D'autres commissaires soulignent au contraire l'intérêt de la proposition. Un commissaire explique que dans toutes les classes sociales, certains citoyens sont démunis face à leur bailleur, voire intimidés par certains termes juridiques, et ne connaissent pas leur marge de manœuvre. Une partie des commissaires estime ainsi que la Ville se doit de donner à ses citoyens les informations dont ils ont besoin, dans tous les domaines. Un commissaire suggère la création d'un poste de médiateur – ou « ombudsman » - pour cette mission. Un commissaire demande comment la Ville applique elle-même les adaptations de loyer et modes d'indexation sur les objets qu'elle loue. Le représentant de la Municipalité précise que la Ville fournit des informations aux citoyens dans divers domaines sur des bases légales, droits et devoirs. Sur le thème du logement, le « Guide du bon voisinage », distribué dans le cadre de la Fête des Voisins, traite de certaines des questions évoquées. Il indique qu'en tant que gérance, la Ville agit selon la loi et ne pratique pas de baisses automatiques des loyers en cas de baisse du taux hypothécaire.

En cas de mise en œuvre d'une information envoyée d'office à tous – qu'elle porte exclusivement sur l'objet soulevé par la motion ou qu'elle comporte d'autres éléments – la plupart des commissaires s'accordent sur la nécessité d'un document lisible et synthétique, renvoyant à des développements sur le site internet de la Ville. Le cas échéant, contact préalable serait pris avec les associations compétentes. La question de la traduction en plusieurs langues d'un tel document est discutée. Un commissaire rappelle que le Bureau pour l'intégration (BLI) se chargerait de la traduction.

Sur le mode de diffusion proposé par la motion, les représentants de la Ville estiment que l'annexe à la facture d'électricité est un moyen bon marché de toucher le maximum d'habitants propriétaires ou locataires. Il faut viser une communication très succincte et formatée à ce type d'envoi, et il apparaît difficile d'estimer combien prennent effectivement garde aux annexes. Un commissaire s'inquiète que l'envoi de trop de documents divers par ce biais ne nuise aux informations relatives aux SIL.

Plusieurs commissaires estiment que la motion devrait être transformée en postulat ; ainsi, diverses possibilités pourraient être étudiées, intégrant les différents points discutés plus haut, notamment sur le bon format d'information et la diversité des contenus. Le motionnaire décide toutefois de maintenir son texte sous la forme actuelle.

Conclusion de la commission

A l'issue de la discussion, la commission vote sur la prise en considération de la motion : 6 voix contre, 3 voix pour, aucune abstention.

La prise en considération est donc rejetée par la commission.

Discussion

M^{me} Sarah Neumann (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Pour rassurer cette auguste assemblée, j'annonce que je ferai plus court que pour la défense de la motion précédente, puisque, apparemment, mes explications ne contribuent pas toujours à clarifier les choses.

Cette motion s'inscrit dans le même contexte que la précédente, à savoir que les règles du jeu qui président aux relations entre bailleurs et locataires sont complètement faussées et profondément inégales, et ce, à mon avis, à l'avantage des propriétaires et des régies et aux

dépens des locataires, en raison de la pénurie. Cette situation de pénurie conduit à de nombreux abus commis par certains bailleurs ; il ne faut évidemment pas généraliser. Parmi ces abus, qui sont parfois commis en violation flagrante du droit du bail, on peut notamment signaler des hausses des loyers spéculatives lors de changements de locataires, c'est-à-dire supérieures à ce qui est autorisé par le droit du bail, mais aussi parfois une surfacturation des charges, une facturation de frais administratifs lors du changement de locataire, des exigences non prévues par le droit du bail lors du départ d'un locataire, ou encore la facturation de rénovations et entretiens aux locataires de manière indue. Voilà quelques exemples de ce qu'on peut malheureusement trouver de plus en plus souvent à Lausanne, dans un contexte où le rapport de forces est très défavorable pour les locataires.

On peut prendre un exemple précis. Le droit du bail prévoit la possibilité de contester le loyer initial dans les trente jours suivant la signature du bail. Beaucoup de locataires ignorent cette possibilité, qui est pourtant très précieuse dans le contexte actuel, même si maintenant, selon la décision des autorités cantonales, cette notification est devenue obligatoire. Néanmoins, même quand les locataires sont au courant de cette possibilité, ils ont peur de le faire, puisqu'ils ignorent que si l'on conteste le loyer initial après avoir signé un bail, on est en réalité davantage protégé que si on ne le fait pas, puisque le droit du bail prévoit une protection de trois ans contre les congés dans le cadre d'une conciliation entre bailleur et locataire. Voilà pour cet exemple précis d'un droit des locataires qui est souvent méconnu par les principaux intéressés, et pour lesquels une information claire, synthétique et pédagogique serait très précieuse dans le contexte actuel.

Cette motion propose une information aux locataires sur la faisabilité de cette procédure, par exemple sous la forme d'une lettre. C'est quelque chose qui se fait à d'autres occasions ; la Municipalité envoie des lettres en glissant certains envois dans des plis envoyés par les Services industriels. Par exemple, elle l'a fait encore dernièrement pour une information sur la Fête des voisins. On pourrait donc imaginer l'insertion d'informations sur les droits des locataires dans le cadre d'une lettre envoyée par les Services industriels.

En conclusion, j'annonce la transformation de cette motion en postulat, comme le permet l'article 63 du Règlement, puisque cette fois-ci c'est moi qui en suis l'auteur. En effet, en commission, certains commissaires ont annoncé que c'était trop contraignant en l'état. J'espère ainsi augmenter les chances que cette motion soit reçue positivement par ce Conseil.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Sans surprise, le groupe PLR s'opposera à cette motion devenue postulat. La commission a eu l'occasion d'apprendre un certain nombre de choses. Par exemple, même une gérance qu'on peut espérer irréprochable, comme celle de la Ville, n'abaisse pas systématiquement les loyers, quand bien même le taux de référence hypothécaire baisse. C'est dire s'il est des cas où il n'est pas juste ou correct de baisser les loyers. Si une gérance aussi admirable que celle de la Ville ne se prête pas à ce genre d'exercice, cela devient difficile d'imaginer une information systématique par la Ville, quand bien même ce serait possible de le faire de façon succincte – ce dont je doute – à tous les locataires lausannois de gérances privées et publiques, voire des particuliers, pour leur expliquer comment faire, sans assurer une sorte de service après-vente ou le déléguer à des organisations bien connues dans le domaine ; car ensuite il faudra prendre chaque cas individuel par rapport au contrat de bail à loyer pour ce logement, pour ces locataires, respectivement cette gérance et ce propriétaire. Nous ne sommes donc pas d'accord pour des motifs de faisabilité.

Nous ne sommes pas non plus d'accord pour des motifs de fond. Nous pensons qu'il y a des associations actives dans ce domaine, d'ailleurs avec succès. Si on veut prendre un peu de recul ou être ironique, on dira qu'il y a beaucoup plus d'acheteurs à Lausanne que de locataires. J'imagine que vous n'êtes pas sans savoir que, depuis le 1^{er} janvier 2013, les consommateurs disposent de deux ans pour faire valoir leurs droits à la garantie pour le

défaut de la chose et qu'il y a plein de modalités particulières selon qui est l'acheteur et qui est le vendeur. Je ne crois pas que c'est le rôle de la Commune d'informer l'ensemble des Lausannois, qui sont tous des acheteurs, de cette prolongation du délai de garantie pour défaut d'une chose. On entre dans un système qui s'autoalimente sans produire d'effets réels pour ceux qui en ont réellement besoin.

Je ne doute pas que les différents intervenants sociaux de la Ville se préoccupent du sort d'un certain nombre de locataires et les aident dans leurs démarches – cela a été mentionné également en commission –, respectivement les orientent vers des associations privées qui sont actives dans le domaine. En acceptant ce postulat, on priverait ces associations de membres en assurant une partie de ces tâches – du moins, je l'imagine. Pour tous ces motifs, le groupe PLR vous recommande le rejet du postulat.

M. Pierre Oberson (UDC) : – Le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion transformée en postulat. Nous estimons que ce n'est pas le rôle de la Ville d'informer les citoyens. La Ville soutient des associations qui ont la charge d'informer les personnes qui en ont besoin et qui les aident dans leurs démarches.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Sans prétendre donner un cours d'économie à cette assemblée, j'aimerais rappeler quelques principes concernant le marché du logement. Nous savons qu'un marché fonctionne lorsqu'il y règne une « saine concurrence » et que les acteurs sont capables de faire un choix parmi leurs partenaires commerciaux. La situation du marché du logement ne répond hélas pas aux conditions de saine concurrence en raison de deux asymétries particulièrement contraignantes, voire contrariantes. Tout d'abord, l'offre ne peut pas s'adapter à la demande avec la réactivité suffisante et les locataires se retrouvent dans une situation de captivité par manque d'alternatives. Ensuite, les acteurs en présence n'ont pas les mêmes aptitudes juridiques en cas d'antagonisme. Les locataires sont trop souvent ignorants de leurs droits, et sont de facto dans l'incapacité de les défendre en cas d'abus, même manifeste.

Dans une démocratie sociolibérale comme la nôtre, il est du devoir de l'Autorité de garantir le fonctionnement de l'économie de marché. Cela fait partie des dogmes libéraux auxquels notre société a adhéré. Il s'agit d'un devoir libéral d'assurer le fonctionnement de l'économie du marché ; ce n'est pas un dogme communiste.

L'Autorité doit mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour tenter de réduire les asymétries en présence sur le marché du logement. L'initiative de M. Buclin ne traite évidemment pas de la première asymétrie – le manque de logements –, qui fait déjà l'objet d'une politique très intense de la part de la Ville ; son initiative traite de la seconde asymétrie. Nous sommes obligés de constater un déficit d'éducation sur ce qu'est le fonctionnement normal du marché du logement. Nous sommes donc obligés de constater que ce problème public constitue un véritable problème public à Lausanne. Il n'y a pas de raison que ce déficit soit ignoré par notre Municipalité. Il est donc justifié d'intervenir de la manière préconisée par M. Buclin.

Il reste à définir comment. On a entendu que la lettre n'était pas le format approprié, et c'est certainement vrai si l'on considère qu'une lettre ne peut pas prendre des formes différentes, moins formelles et plus didactiques. Cependant, maintenant que cet objet a été transformé en postulat, la forme la plus appropriée peut être choisie par la Municipalité et cet argument est caduc. Pour ces raisons, la majorité des Verts soutiendra ce postulat et vous invite à en faire de même.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Comme M. Rossi vient de dire pas mal de choses que je voulais dire, je vais le paraphraser en rappelant que le droit du bail ne s'applique que si l'on demande qu'il soit appliqué, c'est-à-dire que si le bailleur ou le locataire ne sont pas satisfaits de sa situation ; ce qui présuppose que l'on connaisse le droit du bail.

Effectivement, cette lettre ou cette information, puisque la forme peut être différente, est fondamentale. Trop peu de locataires, et certainement aussi quelques bailleurs ne font pas

appel aux droits du bail et on se retrouve souvent dans des situations problématiques parce que les situations sont illégales de fait. C'est pourquoi nous, les socialistes, pensons que c'est une excellente chose, surtout dans la mesure où la motion a été transformée en postulat.

Pour répondre à M. Hildbrand, si, comme vous l'avez rappelé, le Service des gérances n'a rien à se reprocher, eh bien, il n'a rien à craindre de cette information. Si c'est le cas, c'est une manière pour le Service des gérances de devenir encore plus irréprochable qu'il ne l'est aujourd'hui.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Tout ce qui concerne le logement et le droit du bail résulte d'un subtil équilibre entre les droits et les devoirs dans une économie de marché. Les pouvoirs publics sont là pour compenser les déséquilibres, entre autres par une politique anticyclique.

Vous l'aurez compris, pour notre groupe, tout repose sur le dialogue, sur la négociation, mais sur une base de confiance. Or lorsqu'on nous donne comme premier argument le fait de contester le montant du loyer dans le mois qui suit la signature du bail, je me demande sérieusement où est la confiance et comment cette signature peut valoir plus qu'un chiffon. Si l'on travaille de cette manière et qu'on a décidé de contester le loyer, voire de ne pas le payer, il faut entre six mois et une année pour quitter ce logement. Et le propriétaire saura que, de toute façon, il ne verra pas un sou. On est là également pour se garder des excès, que ce soit des propriétaires, dont certains sont peu scrupuleux, nous en convenons, mais aussi d'une forme de défense des locataires, excessive – nous devons aussi en convenir.

Cela fait vingt-cinq ans que je défends des fermiers en préfecture pour des problèmes relatifs au droit du bail à la ferme, qui est quelque chose d'ultra spécialisé par rapport au bail à loyer. Rassurez-vous, j'ai vu autant de locataires, qu'on appelle fermiers, malhonnêtes que de propriétaires abusifs. Mais ce que nous avons essayé de faire, c'est de rétablir le dialogue et la confiance. Et ce n'est pas en reniant sa signature dans le mois qui suit qu'on arrivera à rétablir cette confiance.

M. Laurent Rebeaud (Les Verts) : – Je n'ai rien à ajouter ni à contester dans les propos très sages qu'on vient d'entendre, ni aux théories de l'économie socialolibérale, ni aux leçons de bonne foi contractuelles. Personnellement, je refuserai cette motion ou postulat. C'est bien d'aider les gens qui sont dépourvus de moyens pour se défendre, mais le moyen préconisé par la motion ou postulat est totalement inefficace. Cela ne sert à rien de gaspiller du papier dans une enveloppe des Services industriels pour arroser toute la population, alors que la population intéressée par cette information représente beaucoup moins de la moitié, ou même du tiers de la population. De plus, une partie importante de cette population est prise en charge par des services sociaux qui, eux, peuvent expliquer en long, en large et en travers comment il faut s'y prendre pour ne pas se faire tondre par son propriétaire.

Par ailleurs, si l'on demandait à la Ville d'envoyer une information officielle qui serait suspecte de prendre parti pour une partie de la population, c'est-à-dire les locataires, en désignant comme potentiellement abusive toute autre partie de la population, c'est-à-dire les propriétaires, cela risquerait de poser des problèmes non seulement politiques, mais juridiques dans certains cas particuliers où la Ville serait mal prise. Il ne faut pas faire perdre son temps à la Municipalité en lui demandant d'étudier une proposition qui sera inefficace d'avance.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – J'ai aussi quelques difficultés avec cette proposition. Il me semble qu'il y a un antagonisme, ou en tout cas une distinction très claire qui est faite entre les propriétaires, qui sont de facto les abuseurs du droit du bail, et les locataires, qui sont de facto les personnes abusées par les propriétaires, qui utiliseraient leurs biens immobiliers pour racketter – on n'est pas loin de ces termes – certains locataires. Je déclare mes intérêts : je suis non seulement propriétaire, mais également bailleur. Je peux vous assurer que je ne pratique pas ce genre de chose.

Il serait peut-être intéressant de voir auprès des préfets, qui sont l'organe de conciliation dans le domaine du droit du bail, combien de fois les propriétaires ont abusé de leurs droits et combien de fois ce sont les locataires qui l'ont fait. C'est cette asymétrie qui me pose problème. Si l'on imagine que la Municipalité peut informer sur le droit du bail et ses bonnes pratiques dans son ensemble, que ce soit autant pour le locataire que pour le propriétaire, j'y verrai probablement beaucoup moins d'inconvénients.

J'ai une question relativement simple à M. Buclin : avant de déposer cette motion transformée en postulat, avez-vous pris contact avec une association bien connue dans le canton, qui défend un certain nombre de locataires ? Et qu'a répondu cette association à la proposition qui est faite ce soir dans ce plénum ?

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – La majorité des Verts est favorable à la prise en considération du postulat. Mais la plupart des Verts est favorable au postulat de manière particulière. Je déclare mes intérêts : je suis membre de la Commission de gestion de l'ASLOCA. Dans ce cadre, il m'arrive assez régulièrement de voir dans des rapports et des restitutions que l'on reçoit des difficultés essentielles que rencontrent des locataires. Par exemple, lors de la baisse du taux hypothécaire, les locataires ne savent pas comment faire, et même quand ils savent, ils n'osent pas demander une diminution du loyer.

Comme on le fait aujourd'hui pour l'assurance-maladie, la Ville devrait pouvoir expliquer leurs droits aux locataires en cas de baisse du taux hypothécaire ; les locataires pourraient le voir, je ne sais pas, sur le site internet ou dans une lettre. Mais on devrait faire comme on le fait aujourd'hui pour l'assurance-maladie. Il y a des informations vraiment cruciales pour que chacun respecte ce droit du bail.

Je pense que la plupart des bailleurs sont tout à fait honnêtes, tout comme les locataires. Mais je trouve que c'est un devoir de service public de donner ces informations essentielles, par exemple sur la baisse du taux hypothécaire et le droit de réclamer une baisse de loyer. Nous sommes plus de 70 % de locataires à Lausanne. Ne pas pouvoir nous donner une information aussi essentielle et aussi générale serait vraiment de nature à préjudicier le jeu de la concurrence, parce que certains bailleurs ne répercutent pas les baisses de taux hypothécaire, ce qu'on pourrait attendre d'eux. Pour cette raison, je vous invite à prendre en considération ce postulat, comme le feront la majorité des Verts et des socialistes.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Ce n'est pas exceptionnel qu'une collectivité publique fasse de l'information à sa population sur un certain nombre de droits touchant à des questions importantes. M. Nsengimana l'a rappelé très brièvement : c'est notamment le cas dans un autre domaine très important, celui de l'assurance-maladie où, effectivement, une information régulière est faite par les pouvoirs publics. Je pense donc que cette initiative va dans le bon sens.

Il ne s'agit pas d'envoyer un formulaire ou une expertise complète du droit du bail à l'ensemble des ménages lausannois – il y a 90 % de locataires sur la Commune de Lausanne. Par contre, quelques informations succinctes envoyées une fois par année par le biais de la facture d'électricité des Services industriels, par exemple, permettraient de donner quelques informations non seulement sur la question des baisses et des hausses de loyer, mais sur des tas d'autres questions en matière de droit du bail, notamment en termes d'accès à la politique sociale du logement, à l'obtention de l'allocation individuelle au logement, comment obtenir ou postuler pour un logement subventionné, comment faire face à une résiliation de bail, etc. On peut aussi inclure d'autres questions plus pratiques, comme comment gérer des conflits de voisinage.

Il ne s'agit pas pour la Ville de se substituer à des associations de propriétaires ou de locataires, mais peut-être de donner quelques informations et de renvoyer vers ces personnes ou vers ces institutions, qui peuvent effectivement apporter un appui, une référence ou des conseils. A mon sens, cela peut faire partie, si le Conseil le souhaite, des missions qu'une collectivité publique peut se donner en termes d'information aux

citoyennes et citoyens. Ce seraient des informations d'accès aux prestations publiques et au logement social, soit d'accès aux prestations offertes, comme l'allocation individuelle au logement.

La discussion est close.

M^{me} Sarah Neumann (Soc.), rapportrice : – La commission a rejeté la motion par 6 voix contre 3 voix et sans abstention.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La motion est prise en considération par 38 voix contre 37 et 5 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Hadrien Buclin : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Rétablissons la ligne tl N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud »

Développement

En septembre 2009, une interpellation « Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants d'un quartier laissé pour compte » était déposée, faisant référence au fait que lors de la construction du m2, le quartier Praz-Séchaud-Boveresses, l'un des quartiers à très forte densité de population de notre Commune, environ 5000 habitants, avait, en vain, fait part de son désir de voir le métro venir jusque dans ses murs. Un autre tracé avait été choisi.

Lors de la mise en place du réseau « 08 » par les tl, mais avec l'aval de la Municipalité, la ligne n° 6 a été remplacée par le bus 41, avec transbordement des passagers à La Sallaz ou provisoirement à Valmont (boucle du parking relais).

La Municipalité vante les mérites de la ligne 41. Un plus, en effet, en ce qui concerne les écoliers se rendant au collège de Grand-Vennes, ce qui représente environ 4 heures par jour de transports, soit 680 heures par an, sur les 6570 heures d'exploitation de la ligne par an, si l'on compte 18 heures d'exploitation par jour durant 365 jours. Ce qui revient à dire que pour 89 % du temps de transport, on a décidé de prêter un quartier.

Des arguments financiers sont systématiquement avancés contre le maintien de la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud. Cependant, il faut relever que l'électrification de la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud existe déjà. Il paraît donc pour le moins douteux d'argumenter sur la question des finances quand on parle d'électrifier une nouvelle ligne pour pouvoir « économiser » sur celle existante (dont les frais effectifs ne seraient qu'une éventuelle déviation par la place de La Sallaz, si on voulait absolument que le nouveau tracé y passe, et, cas échéant, assurer une exploitation efficace de la ligne jusqu'à Praz-Séchaud par un bus supplémentaire).

A plusieurs reprises, tant la Société de développement des Boveresses, les habitants de Valmont, la Fédération des consommateurs ainsi que la CITRAP (Communauté d'intérêt

pour les transports publics), qui sont partie prenante de la pétition de la SD des Boveresses déposée aujourd'hui, sont intervenus en haut lieu pour demander le maintien de cette ligne 6. En vain. (Voir lettre de réponse du 21 février 2013 à la CITRAP des tl.)

Lors de l'examen de l'interpellation citée en préambule par le Conseil communal, celui-ci avait soutenu la résolution déposée et qui souhaitait : « que la Municipalité intervienne auprès des tl afin que la ligne 6 soit rétablie jusqu'au terminus de Praz-Séchaud ».

Ce jour, la Société de développement des Boveresses a déposé une pétition munie d'environ 4343 signatures allant dans le même sens que cette résolution.

Les pétitionnaires justifient leur demande :

- pour répondre à la densification de l'habitat dans le secteur
- pour pallier la saturation de la ligne N° 41 et du m2 aux heures de pointe
- pour éviter un transfert de charge aux voyageurs à mobilité réduite qui doivent rallier le centre-ville
- pour maintenir une liaison efficace avec le Parking-relais de Valmont.

A ces arguments, on peut également ajouter que la seule ligne n° 6, telle que prévue dans le projet de réaménagement de la Place de La Sallaz, prend la moitié de l'espace dévolu aux piétons et/ou aux animations, pour tourner et repartir vers le sud de la Ville. Ce qui ne serait pas le cas si elle partait directement sur la Route d'Oron. Ne serait-ce pas une alternative intéressante ?

L'urgence de cette interpellation se justifie donc : au vu de l'avancement des travaux, il est important d'intervenir auprès des Autorités avant la pose estivale et avant que l'ensemble du réseau tl transitant à La Sallaz ne soit réorganisé.

Dans leurs arguments, les pétitionnaires parlent de saturation, notamment, du m2. Cet état de fait va encore s'intensifier lors de l'ouverture du futur Aquaécopole. A l'heure actuelle, les habitants du secteur Grangette, Praz-Séchaud-Boveresses ainsi que Valmont, n'hésitent pas à monter jusqu'à la station « Fourmi » pour être sûrs d'accéder au métro.

De plus, la situation actuelle représente une dégradation de la prestation des tl, pour les habitants du secteur, mais également pour les nombreux résidents du Foyer des aveugles ainsi que d'autres Institutions environnantes.

Nous demandons donc de rétablir, dans les plus brefs délais, l'itinéraire initial de la ligne 6.

Nous désirons également poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) pourquoi a-t-on besoin de modifier la ligne 6 et de l'empêcher d'aller jusqu'à Praz-Séchaud, sous prétexte que la ligne 41 répond mieux aux besoins des écoles ?
- 2) n'est-il pas possible d'envisager les deux lignes en parallèle aux heures de pointe (scolaires) et de rétablir la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud tout au long de la journée. Ceci offrirait d'une part une alternative au m2 et, d'autre part, permettrait aux habitants du quartier de rallier le centre-ville sans transbordement ?
- 3) quels sont les coûts réels avancés par la Municipalité pour refuser le rétablissement de la ligne 6 avec son prolongement de Valmont à Praz-Séchaud ?
- 4) l'électrification de la ligne 41 avec l'utilisation de trolleybus pour son exploitation a été initialement décidée. La Municipalité peut-elle nous dire quand cela serait fait, quelle serait la durée des travaux et quels en seraient les coûts ?
- 5) Quelle économie serait réalisée si la solution proposée ici était retenue, soit faire partir directement le bus 6 sur la route d'Oron, un abribus étant ainsi supprimé sur la place même ?

- 6) Quelles sont les raisons autres qu'économiques qui justifient de refuser de rétablir la ligne 6 ?
- 7) En plus d'attendre des réponses de la part de la Municipalité, les conseillers signataires attendent de ladite Municipalité qu'elle s'engage à relayer nos craintes, questions et attentes auprès de la direction des tl. La Municipalité va-t-elle user de son pouvoir de pression pour obtenir gain de cause sur un « problème » purement lausannois ?

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Lors de l'examen de l'interpellation que j'avais déposée en septembre 2009 intitulée « Une meilleure desserte en transports publics pour les habitants laissés pour compte », le Conseil communal avait accepté la résolution qui souhaitait que la Municipalité intervienne auprès des tl afin que la ligne N° 6 soit rétablie jusqu'au terminus de Praz-Séchaud. Ne voyant rien venir, la Société de développement de Praz-Séchaud - Boveresses a lancé une pétition allant dans le même sens que la résolution. Elle a déposé cette pétition tout à l'heure, munie de 4343 signatures, avant la séance de ce Conseil. Vous avez d'ailleurs été accueillis en musique par les pétitionnaires dynamiques et déterminés.

Quatre arguments justifient le dépôt de cette pétition : répondre à la densification de l'habitat dans le secteur ; pallier la saturation de la ligne 41 et du m2 aux heures de pointe – il faut notamment relever que les habitants de ce quartier n'hésitent pas à monter jusqu'à l'arrêt « Fourmi » du m2 afin de s'assurer de pouvoir entrer dans le bus ; éviter un transfert de charges aux voyageurs à mobilité réduite qui doivent rallier le centre-ville – rappelons ici que, dans le secteur, il y a de nombreuses institutions qui hébergent des handicapés ; maintenir une liaison efficace avec le parking-relais de Valmont. A ces arguments, on peut également ajouter que la seule ligne N° 6, celle qui est prévue dans le projet de réaménagement de la place de la Sallaz, prend une partie de l'espace dévolu aux piétons et aux animations pour tourner et repartir en ville.

J'ai un petit schéma qui montre le réaménagement prévu de la place de la Sallaz. (*Le document est affiché au rétroprojecteur.*) Vous avez en mauve le trajet pour la ligne N° 6, tel qu'il est prévu, et le trajet en rouge, tel que nous le prévoyons. Vous pouvez constater que, si l'on enlève la ligne N° 6, telle qu'elle est prévue jusqu'à présent pour le réaménagement de la place de la Sallaz, ce tracé mange une grande partie de la place piétonne. Nous justifions l'urgence de cette interpellation par l'avancement des travaux. Il est important d'intervenir auprès des Autorités avant la pause estivale et avant que l'ensemble du réseau tl transitant à la Sallaz ne soit entièrement réorganisé.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vais commencer par un peu d'histoire, parce que c'est un feuilleton qui a plus de dix ans. Lorsque l'on a construit le m2, le Canton a cherché toutes les économies possibles pour « optimiser » le projet. Ce projet a été en grave danger à plusieurs reprises dans le processus d'acceptation. En 2002, on s'est notamment trouvé dans une situation où l'on est passé dans une fenêtre d'opportunités. Si le projet avait été soumis au Grand Conseil six mois plus tard, quand il y a eu l'affaire de la BCV, il n'est pas sûr qu'il serait réalisé aujourd'hui. Le Conseil d'Etat de l'époque a exigé des optimisations. La première a été la suppression de la ligne N° 5. C'est évident qu'on ne voulait pas avoir deux lignes parallèles, mais il y a eu plusieurs pétitions pour rétablir un bout de cette ligne N° 5, au moins entre la Sallaz et la place de l'Ours, à cause des fonctionnalités du CHUV, que ce soit par des tracés sur la rue du Bugnon ou par des tracés dans l'arrière du quartier. Ces pétitions n'ont pas été jetées à la poubelle, contrairement à ce que certains pensent, mais elles ne sont pas dans la phase actuelle de réorganisation à laquelle les tl songent.

Les tl ont en effet de très nombreux projets – ils sont même en surcharge de projets –, y compris ceux qui ont été transmis pour la deuxième phase de projet à la Confédération.

Ces projets concernent très fortement l'Ouest, qui a beaucoup de retard, et le conseil d'administration des tl part du principe que certaines choses doivent s'échelonner dans le temps.

Le deuxième problème à l'époque a été, bien sûr, de réfléchir à la ligne 6, à la ligne 41 et à toutes celles qui arrivent à la Sallaz. L'étude d'optimisation a demandé de faire de la station m2 de la Sallaz un centre de connexion des transports publics. Ce centre de connexion prend notamment en compte l'arrivée de la ligne 6, tel que cela vient de vous être montré, mais également d'une ligne 41, qui touche deux quartiers : Praz-Séchaud, d'une part, où c'est incontestablement un peu moins bien qu'avant, et Montolieu, d'autre part, où c'est incontestablement mieux qu'avant – ce qu'on ne dit évidemment pas dans la pétition, qui vient de Praz-Séchaud.

Lorsque la pétition, ou l'intervention précédente a été faite, il a été décidé, après analyse, qu'on voulait voir d'abord comment fonctionnait la place de la Sallaz, dont vous connaissez les retards, pour décider ensuite d'une éventuelle réadaptation du réseau. Il faut voir la station telle qu'elle est prévue, en particulier que l'abribus risque bien d'être sollicité à court terme par CarPostal, qui envisage de rapprocher son centre depuis les Croisettes. Il y a aussi d'autres lignes qui viendront, et il faut prévoir un arrêt sur la place de la Sallaz quand celle-ci sera opérationnelle. On a donc des contraintes assez contradictoires. On peut dire qu'après dix ans, le plan d'économies du Conseil d'Etat pourrait peut-être être contourné, surtout vu les récents changements et les crédits plus généreux que lors de la dernière législature, où c'était serrure, bretelles et quelques autres choses du même genre dans tous les domaines.

On peut aussi comprendre que les tl ne peuvent pas traiter tous les dossiers en même temps, vu le nombre de nouvelles lignes qui sont en train de se construire ici ou là. Il y a des arguments nouveaux qui, lentement, plaident pour un renforcement des lignes dans ce secteur, y compris un éventuel rétablissement d'une ligne sur Praz-Séchaud, à cause notamment de la densification et le fait qu'il y a plus d'habitants. Par contre, il faut trouver une solution pour le m2. La solution serait la combinaison m2-m3 en 2018-2022, pour être prudent sur les dates, et on pourrait alors passer à deux minutes de cadence. Il faudra probablement faire une arrière-station à Epalinges pour pouvoir faire un rebroussement de type du M14 à la Gare Saint-Lazare à Paris. La véritable solution pour le m2, à terme, c'est de pouvoir passer à une cadence de deux minutes ; théoriquement, avec ce genre de modèle, on pourrait même aller jusqu'à 1,15 minute.

Une première étape est en cours de réalisation avec le réaménagement des rames et certaines optimisations qui déboucheront d'ici relativement peu d'années sur la réflexion et l'adoption de nouveaux automatismes, qui permettront une plus grande densification de l'offre du m2. Il ne faut donc pas se dire qu'il faut déjà abandonner le m2 parce qu'il est trop plein et mettre des lignes partout ailleurs ; cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas les mettre, mais ce n'est pas pour cette raison.

Ce qui est certain, c'est que ces travaux sont en cours. Si un jour on décidait que le bus N° 6 ne doit plus faire la circulation que M^{me} Longchamp vient de montrer, il faudrait alors réaffecter une partie de la place, tout comme si on changeait l'organisation des lignes à cet endroit. Les horaires se décident à l'avance. Pour l'horaire qui entrera en vigueur en décembre, il est de toute façon exclu de faire quoi que ce soit, parce qu'il est entièrement confectionné. De plus, il y a certaines nouveautés dans l'Ouest qui nécessitent déjà des réorganisations. Les horaires suivants seront marqués assez rapidement par toute la problématique des grands travaux du centre. A cette occasion – à partir de 2015 environ –, des réflexions assez importantes auront lieu aux tl sur des réorganisations de réseau. C'est probablement l'opportunité pour une réflexion allant dans le sens des pétitionnaires – décembre 2015 donc. Avant, je ne vois aucune possibilité. Mais, ce qui est certain, c'est que les tl souhaitent pouvoir tester réellement la nouvelle réorganisation avant de réfléchir à toutes les mesures complémentaires qu'on pourrait prendre, y compris un éventuel retour

à une ligne 6 originelle, alors que l'arrêt Praz-Séchaud pour la ligne 6 a été supprimé depuis plusieurs années, et non pas de rétablir à trois quarts des travaux sans jamais avoir pu tester le dispositif, qui est quand même le principal responsable de la réflexion de la place de la Sallaz.

La position des tl et les nécessités décrites à l'époque par l'équipe technique ont pesé très lourd dans la décision de refaire la place de la Sallaz telle qu'elle est. Même si la Municipalité intervenait avec une force et une vigueur encore plus importante que d'habitude auprès des tl, il n'y aurait en tout cas rien pour décembre 2013 – c'est juste devenu impossible –, ni pour décembre 2014. De toute manière, les travaux qui se feront sur la place pourront être utiles à d'autres choses, notamment à la ligne 41 pour l'électrification. Si l'on changeait l'organisation du 6, la seule chose qui pourrait éventuellement nécessiter un retour en arrière serait de retravailler un petit bout de la place si jamais un bus disparaissait dans deux, trois ou cinq ans pour je ne sais quelle raison.

Je répondrai maintenant aux questions, que j'ai reçues ce soir ; j'ai eu des séances sans arrêt, ce qui veut dire que je ne connais pas les réponses précisément sur certains éléments techniques. Je donnerai donc des ordres de grandeur. Si l'on veut connaître les réponses au franc près, il faudra écrire à qui de droit pour avoir les précisions. Mais une bonne première approximation devrait suffire à ce stade du débat.

Première question : la ligne 6 a été modifiée puisque, depuis pas mal d'années, elle ne va plus jusqu'à Praz-Séchaud. Du point de vue de la Municipalité, la question est donc biaisée. Quant à la question de rétablir éventuellement d'ici deux, trois ou quatre ans une ligne 6 originelle en fonction de nouvelles études, de l'analyse de la situation après une mise en route de la place, elle est, bien sûr, ouverte, mais le présent ne le justifie pas, puisque cette opération a été faite il y a quatre ou cinq ans.

Deuxième question : la Municipalité se permet de préciser qu'à son avis, ce n'est pas une alternative au m2, même si elle est consciente que, par moments, le m2 est très plein. Ce sont les solutions que j'ai énumérées tout à l'heure qui sont les vraies alternatives, c'est-à-dire de rendre le m2 compatible avec son succès. Par contre, elle pense effectivement que, pour certains habitants de Praz-Séchaud, qui vont notamment dans le quartier de Béthusy, un tel rétablissement de la ligne directe présenterait un intérêt. Dans la pesée d'intérêts qui a été faite à l'époque, ce n'est pas le point de vue qui l'a emporté au conseil d'administration des tl. Il est bien sûr possible d'analyser la situation à nouveau lorsque le fonctionnement de la place aura pu être testé en fonction des nouveaux besoins créés par la densification du quartier, qui est l'argument nouveau par rapport à ce qui existait il y a cinq ans.

Troisième question : je rappelle que ce n'est pas la Municipalité qui refuse l'établissement de la ligne 6, mais le conseil d'administration et la direction des tl. La Municipalité et le Conseil communal, quelles que soient leurs envies, ne sont pas les dictateurs du conseil d'administration des tl ni de sa direction. Ils sont des acteurs importants, mais pas plus. En ce qui concerne les coûts réels, on peut les estimer, de mémoire, dans la fourchette 500 000 francs à 1 million par an.

Quatrième question : ces travaux sont, à mon avis, en train de commencer avec quelques mâts. L'électrification est prévue pour 2014-2015. C'est seulement un petit bout de la ligne qui doit effectivement être électrifié, spécialement depuis le croisement qui est vers l'église de la Sallaz. Je n'ai pas le coût exact, mais, vu la longueur incriminée, je pense que c'est probablement de l'ordre du million.

Cinquième question : l'abribus, comme je l'ai dit, doit être maintenu, notamment en fonction des nouveaux arrivants les plus probables, à savoir CarPostal.

Sixième question : les raisons économiques ont déjà été données. La dynamique générale du réseau doit pouvoir faire l'objet d'un examen objectif lorsque la place de la Sallaz fonctionnera afin de pouvoir, de manière justifiée le cas échéant, faire des réorientations

qui pourraient ne pas concerner que la ligne 6, vu la densification importante du quartier ; mais c'est prématuré.

Septième question : cela a déjà été fait lors de l'intervention précédente. Les tl sont arrivés à la conclusion qu'une nouvelle analyse complète du dossier ne pouvait pas se faire de manière raisonnable avant qu'on ait pu tester l'ensemble des fonctionnalités de la nouvelle place. Bien sûr, il est toujours possible de changer d'avis, mais je vous donne l'état le plus honnête du dossier. Contrairement à ce que certains pensent, il n'y a pas de fermeture totale à une prolongation nouvelle de la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud. Mais ce sera après analyse, y compris des nouveaux besoins et tests des fonctionnalités nouvelles également, c'est-à-dire, au plus tôt à fin 2015 dans la planification des tl, et probablement une à deux années plus tard.

M. Olivier Français, municipal, travaux : – Il m'avait été demandé de répondre partiellement à la question, puisque M^{me} l'interpellatrice a montré le plan avec ce trait bleu, pour savoir si on doit engager ou non les travaux d'électrification de cette partie de territoire.

En l'état, l'objectif est de réaliser cette électrification, parce qu'elle peut être utile à l'évolution entre autres du réseau, et surtout de l'exploitation sur la place. En termes de procédure, on est soumis à la mise à l'enquête fédérale qui a été faite à l'époque. Pour ce qui est de l'électrification des lignes et des modifications structurelles du réseau, cela prendra du temps. Mais je peux confirmer les propos de M. le syndic : c'est vrai qu'il y a une phase « provisoire » qui sera mise en œuvre, c'est-à-dire le projet tel que vous l'avez adopté au sein de votre Conseil, ce qui n'empêchera pas une évolution sur le territoire.

Puisque vous posez la question, si on prenait la décision quasiment tout de suite, c'est-à-dire dans les deux à trois mois, de répondre à vos interrogations, l'abribus, dans le cadre de l'évolution du réseau des tl, ou d'un autre partenaire de CarPostal, l'analyse démontre que, de toute façon, cet abri pourrait être utile à terme en cas d'expansion du réseau sur cette partie du territoire.

La discussion est ouverte.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Par rapport à ce qui a été dit, je sais que mon camarade Buclin parle très bien. Concernant la réponse, je ne suis pas convaincu ; je trouve que vous êtes aussi compliqué, vous tournez autour du pot. Les reproches que vous avez faits à M. Buclin se retrouvent dans ce qui a été dit.

On parle du m2, on ne parle pas de la pétition des 4343 ; des gens se sont déplacés avec des poussettes et avec des enfants. Il y a une réalité, une demande qui date déjà de plusieurs années. Vous dites qu'on fera peut-être un essai par la suite, mais il y a une réponse simple qui peut être apportée. Attendons par rapport à la demande du quartier Boveresses - Praz-Séchaud - La Sallaz – parce qu'il y a aussi le problème de la Sallaz. Il y a déjà eu une pétition de Valmont à l'époque. Essayons pendant deux ans et puis on verra ; on est à 2014-2015 et puis on verra.

Faisons que la Municipalité demande aux transports publics de Lausanne de tester la légitimité de cette pétition. Il y a quand même 4343 signatures ; vous pouvez les mettre à la poubelle et dire que ce n'est pas nous, mais les tl. C'est quand même la Ville de Lausanne qui finance les tl à plus ou moins 60 %. La ligne 3 a aussi fait l'objet d'une demande avec une pétition. Au départ, il y a eu à peu près la même réponse, on nous disait que non, ce n'était pas possible, que les tl avaient calculé et que ce qui avait été fait c'était le juste milieu. Il y a marche arrière ; je pense que c'était intelligent ; l'intelligence c'est de pouvoir revenir à ce qu'on avait dit au départ. C'est humain, il faut le comprendre. Quand on prend des décisions, on peut aussi revenir en arrière si les projets se sont avérés ne pas être spécialement exacts.

Je reviens sur une proposition : testons la validité en prolongeant la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud pendant une année, puis faisons des comptages et voyons le résultat. Ce sera

ensuite légitime de demander au Canton, et à qui vous voudrez, de dire qu'il y a eu une pétition, qu'il y avait une réalité de demande d'utilisation de cette ligne. Dernièrement, la ligne 6 a été amputée d'un arrêt très important, celui de la Sallaz. La ligne allait jusqu'à Valmont et s'arrêtait carrément devant la poste et devant les commerces. On l'a déplacé à Saint-Etienne, à 50 ou 100 mètres plus loin, pour décourager les utilisateurs. J'utilise cette ligne 6 et la 41 en tant que conducteur et en tant qu'usager et je vois que cela a dissuadé et pénalisé les usagers de la ligne 6. Il y avait régulièrement une dizaine de personnes qui restaient dans le véhicule jusqu'à Valmont. Jusqu'à Praz-Séchaud, ce pourrait être une trentaine ou une quarantaine de personnes qui bénéficieraient de cette prolongation, qui éviteraient cette rupture de charge du transbordement à la place de la Sallaz pour le m2.

Pensons un peu à cette population de Praz-Séchaud - Boveresses, qui s'est mobilisée ; et ils vont continuer suite aux réponses de ce soir – s'ils ont regardé la télé. Ils vont se dire « qu'ils continuent à nous balader ». Cela fait une année, deux ans, on peut encore attendre 2015.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je m'étonne que, pour quatre arrêts pour monter jusqu'à Praz-Séchaud, ce soit tellement dur. On a parlé d'égalité, d'ingénieurs, mais on n'arrive pas à remettre quatre arrêts et quatre autocollants pour dire que la ligne va jusqu'en haut. Je m'étonne puisque je peux lire dans un préavis suite à un postulat qui a été déposé, que la Municipalité s'engage à agir au mieux pour faire progresser le dossier rapidement, quitte à agir en marge des procédures ordinaires. C'est pour les bus pyjama. Il faut croire que les électeurs de la nuit sont plus importants que les 4000 et quelque personnes qui habitent Praz-Séchaud, qui ont un vrai besoin et qui le demandent.

Il me semblait que, quand on est actionnaire d'une société à 49,9 %, si je ne me trompe pas – ce sont les chiffres donnés sur internet, monsieur le syndic –, qui commande commande.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je dois dire que je suis assez étonnée d'entendre M. le syndic dire qu'il n'a reçu cette interpellation que ce soir. Sans vouloir être impertinente, j'ose quand même espérer, monsieur le syndic, que vous avez une secrétaire ; si vous étiez au Grand Conseil, elle pouvait la transmettre et vous pouviez prendre les informations nécessaires pour répondre correctement à cette interpellation.

Vous avez fait un peu d'histoire par rapport au m2. Vous dites que, lors du choix du tracé du m2, c'est le Canton qui a fait pression. Mais je vous rappelle que tant les habitants de Chailly que les habitants de Praz-Séchaud, qui avaient demandé que le m2 passe dans leurs quartiers, ont été prêtérités.

Vous parlez de densification. Effectivement, à l'heure actuelle, ce quartier subit une très grande densification. De plus, vous dites qu'il faut attendre les résultats des tests, qu'il faut tester le dispositif avant de prendre des dispositions. Mais, monsieur le syndic, on n'a pas besoin d'attendre d'avoir le test de l'utilisation du 6 sur la place de la Sallaz, il n'y a qu'à voir le déficit qu'il y a en ce moment pour les habitants de Praz-Séchaud et des Boveresses avec la suppression de la ligne du 6 jusque dans leur quartier.

Vous avez dit que les horaires se font à l'avance. Je vous rappelle qu'en 2009, j'ai déposé une interpellation sur le sujet et que le Conseil communal a accepté une résolution à l'unanimité, comme je l'ai dit en préambule. Cela fait bientôt quatre ans qu'elle a été déposée. Effectivement, les horaires se font à l'avance. Comme l'a dit M. Pain, dans d'autres quartiers et pour d'autres demandes, on a tenu compte de la demande des pétitionnaires. Encore une fois, je vous rappelle qu'il y a plus de 4300 signatures déposées, et j'ai appris tout à l'heure que c'est en réalité plus de 4343. Dans ce quartier, il y a plusieurs institutions qui accueillent des personnes handicapées de la vue, des handicapés physiques et mentaux, qui ont besoin de ce N° 6 pour se rendre en ville sans avoir besoin de faire des transferts. C'est une population dont il faut aussi s'occuper.

Je comprends très bien que la Municipalité et les tl veuillent développer de nouveaux projets, notamment dans l'Ouest lausannois. Mais ces développements ne doivent pas se

faire au détriment des autres habitants qui avaient des transports publics et à qui on les a supprimés. Maintenant, on va faire d'autres choses sans penser à eux. Pour toutes ces raisons, je dépose la résolution suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, vu ses fonctions au sein des tl, rétablisse la ligne N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud dans les meilleurs délais.

M. Guy Gaudard (PLR) : – En préambule, je tiens à saluer les 4300 pétitionnaires qui ont participé à la récolte des signatures qui provoquent la discussion de ce soir. Certains d'entre nous dans ce Conseil ont accompagné les pétitionnaires. Je peux vous dire, pour les avoir rencontrés, que ce sont des gens convaincus de leur fait, et ils ont parfaitement raison. Le quartier des Boveresses, de Praz-Séchaud et des Eterpeys se dynamise et il y a un manque flagrant de dessertes en transports publics. On voit qu'il y a un lien intergénérationnel qui se crée dans ce quartier et il a fortement besoin de la réhabilitation de la ligne N° 6.

Deux de mes préopinants ont émis quelques doutes par rapport au fonctionnement du conseil d'administration des tl. Je les rejoins dans le sens où je ne vois pas pour quelle raison les tl décident, la Ville et le Canton financent et les utilisateurs se taisent. Il me semble qu'il y a là un gros problème de priorités et de hiérarchisation.

Monsieur le syndic, vous avez parlé de 500 000 francs de frais d'exploitation pour une année de la ligne N° 6. Si je compte bien, s'il y a 4300 pétitionnaires qui ont signé, on divise les 500 000 francs par 4300 et on obtient 120 francs à peu près par année de frais d'exploitation. Si je divise par 12 mois, cela fait 10 francs par mois et par pétitionnaire. Il me semble que les tl peuvent sortir d'un de leurs tiroirs cette somme pour réhabiliter cette ligne.

Maintenant, comme l'a dit mon collègue Pain, est-ce qu'on ne pourrait imaginer de faire un essai de six mois à une année pour voir ce qu'il en ressort au niveau stratégie, au niveau du coût, de l'utilisation et de la fréquentation ? C'est peut-être une piste qu'il faut explorer sérieusement.

Ma dernière remarque concerne la ligne 41. Je ne sais pas pourquoi on s'évertue à vouloir absolument électrifier cette ligne, alors qu'il me semble qu'on pourrait ou qu'on aurait pu utiliser des bus à gaz. Il n'y avait aucune raison de dépenser un tel montant pour électrifier cette ligne. On aurait peut-être pu utiliser cet investissement pour la ligne N° 6. Je vous invite, bien entendu, à soutenir la résolution de ma collègue Françoise Longchamp.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je vais faire de la solidarité interquartiers. Je suis très clairement de ceux qui ont bénéficié du maintien de la ligne N° 3. M. Pain l'a dit tout à l'heure, la Municipalité nous proposait via la *Black Box* tl – parce que des fois on ne sait pas exactement comment les décisions sont prises et comment cela se passe – de supprimer cette ligne. Ils nous avaient carrément fait voter des crédits pour démonter les abribus. Il y a eu une forte mobilisation de la part de ce Conseil, qui avait la volonté de maintenir cette ligne vu ce qui allait être construit. Probablement sous l'influence de la Municipalité, les tl sont revenus en arrière.

Il y a lieu de saluer le travail fait par la Municipalité dans le dossier du bus N° 3. Ils l'avaient d'abord intégré toutes les 15 minutes, puis toutes les 10 minutes ; à certaines heures, il passe toutes les 8 minutes, voire même toutes les 7 minutes, alors que, lorsqu'on nous proposait des crédits pour démonter les abribus, on nous disait qu'il n'y avait personne, que tout le monde sortait de toute façon à Chauderon et qu'il n'y avait absolument aucun intérêt d'avoir cette ligne. On se rend compte que les gens l'utilisent et qu'ils peuvent la rendre économiquement viable. J'aimerais remercier la Municipalité pour ce dossier, car j'aurai l'occasion peut-être de dire des choses un peu plus dures.

Pour ce qui est du 6, on doit mener la même réflexion et le même combat au sein de ce Conseil communal et la Municipalité doit mener ce dossier avec autant de détermination que pour celui de la ligne N° 3. On sait l'importance des transports publics pour éviter la ghettoïsation de certains quartiers en ville. Il est extrêmement important par rapport à cela que l'on puisse offrir des accès directs au centre-ville sur des quartiers un peu plus défavorisés que les quartiers sous-gare, sans qu'il y ait nécessairement besoin de changer et de prendre le m2, quand bien même il faut reconnaître que c'est un moyen extrêmement performant – là aussi, il y a eu un gros travail de la Municipalité. Mais, il est extrêmement important d'éviter cette ghettoïsation, de ne pas se dire que parce que c'est un quartier un peu plus défavorisé et ce sont donc des gens captifs, donc, de toute façon qu'ils n'ont pas vraiment le choix et qu'ils ont peut-être déjà de la chance avec la ligne qu'on leur met à disposition.

Effectivement, le 41 c'est mieux que rien, mais le 6 ce serait très clairement un plus. Malgré le fait que ce sont des quartiers un peu excentrés, ou peut-être parce que ce sont des quartiers excentrés et, malgré tout, un peu défavorisés, la suppression de la ligne 6 peut peut-être amener quelques personnes à se dire que comme il n'y a plus de transports publics qui permettent de faire régulièrement un certain nombre de choses, ils s'achètent un petit scooter ; ce n'est bien évidemment pas ce qui est souhaité si l'on entend diminuer la pollution au centre-ville. L'essai ne doit pas se faire quelques années sans 6, mais quelques années avec le 6 ! Sur cette base, je suis sûr que, considérant la mobilisation de la population – on a vu le nombre de signatures –, il y aura une rentabilité de cette ligne.

Je vous encourage à soutenir la résolution. J'ai par contre un doute : je ne suis pas sûr qu'effectivement, tenant compte de la structure du conseil d'administration des tl, la Municipalité de Lausanne puisse faire la pluie et le beau temps. Mais il faudrait qu'elle s'engage en tout cas très fortement dans ce dossier, comme elle l'a fait pour le 3 ; ce serait une excellente chose. Dans ce cadre-là, on pourrait soutenir la résolution. L'ensemble des quartiers de Lausanne, pour autant qu'on puisse représenter l'ensemble des quartiers, mais en tout cas ceux qui ont été jusqu'à présent défendus par les autres, vous encourage à faire la même chose pour ceux qui, aujourd'hui, sont en peine et méritent également d'avoir une ligne directe au centre-ville.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – M. le syndic a rappelé les conditions très claires qui ont prévalu lors de la création du m2 : pas de doublon. Les transports de surface conduisent les gens jusqu'au m2, qui doivent en suite le prendre. Peut-être qu'à l'époque on manquait de foi et on se disait qu'il fallait remplir ce m2 à tout prix. On n'avait aucune garantie qu'il aurait le succès qu'il a maintenant et que, moins de dix ans après sa mise en service, son principal problème n'est pas de trouver des passagers, mais de savoir comment les transporter.

Maintenant, allez expliquer cela à des habitants qui se sont mobilisés au-delà de toute mesure, qui voient les fils électriques installés, qui sont là, qui voient cette ligne, qui constatent également que, pour bon nombre de gens, il faudrait éviter cette rupture de charge. C'est facile de dire que, pour les personnes à mobilité réduite, toute rupture de charge serait préjudiciable. Mais il est vrai que nous concentrons dans le quartier un certain nombre d'institutions ; M^{me} Longchamp a parlé du Foyer des aveugles, mais il y a aussi la Rozavère et Eben-Hézer. Ces gens ne sont pas précisément des sprinters et il faudrait leur éviter cette rupture de charge. Bien sûr, il y a toujours un bus qui monte à Praz-Séchaud, mais avec cette fameuse rupture de charge, il faut descendre à la Sallaz. Mais n'allons pas non plus trop forcer le trait en disant que ce sont des abandonnés de Dieu et des hommes ; il y a toujours un bus.

Souvenons-nous aussi que Victor-Ruffly et la Vallonnette, tout ce quartier à forte densité de population, n'avait aucun moyen de transport public jusqu'en 2011. On ne s'en est pas tellement ému. Alors, que faut-il en conclure ? Nous sommes mitigés et tout dépend si l'on considère le verre à moitié plein ou à moitié vide. Nous constatons que M. le syndic n'a

pas du tout fermé la porte, il a donné un délai et il a parlé d'éléments nouveaux, comme PubliCar. Je vous invite à nous satisfaire de cette réponse pour l'instant, même si elle est insatisfaisante, et à maintenir la pression par le biais de la résolution Longchamp, qui appuie les désirs légitimes de ces habitants. C'est à nous de ne pas relâcher notre attente en espérant que d'ici les trois ou quatre ans annoncés il y aura un déblocage, puisque M. le syndic n'a pas fermé la porte.

M. Philippe Clivaz (Soc.) : – Beaucoup de choses ont déjà été dites, mais un élément soulevé par un de mes préopinants, M. Ferrari, me paraît important : le fait de faire un test sans la ligne 6. Je souscris à ce qu'il a dit, on devrait faire un test avec la ligne 6 jusqu'à Praz-Séchaud. Personnellement, j'ai un peu de peine à comprendre pourquoi on persiste à vouloir lier la place de la Sallaz, le m2 et la ligne 6. L'électricité est installée ; on a enlevé les bus, mais qu'il suffirait de les remettre pour un malheureux petit demi-million, qui pourrait rapporter un peu d'argent aussi. Effectivement, un certain nombre de gens ont arrêté de prendre les transports en commun et pourraient les reprendre à partir du moment où la ligne 6 serait rétablie. Je souscris donc effectivement à cette idée d'un test avec la ligne 6 au plus vite, et pas à l'horizon 2015, ou pire que nous a promis M. le syndic.

Un élément important qui est ressorti des rencontres qu'on a pu avoir avec une partie des pétitionnaires, c'est la notion de personnes à mobilité réduite. J'ai découvert une chose qui m'a surpris, parce que je prends le métro tous les jours et que cela ne me pose aucun problème : les personnes à mobilité réduite, en tout cas une partie d'entre elles, ont beaucoup de peine à l'idée de prendre le métro, d'une part, parce que c'est sous terre, d'autre part, parce que les portes se ferment vite et qu'il y a beaucoup de monde. Ces gens seraient extrêmement contents de pouvoir aller au centre-ville sans avoir besoin de passer par un transbordement.

Par conséquent, je pense qu'il y a une vraie urgence, appuyée par le fait que plus de 4300 personnes ont signé cette pétition. Il faut aller dans le sens de la demande de M^{me} Longchamp. J'aurais presque envie d'aller plus loin, parce que le texte demande de faire cela le plus rapidement possible et on peut toujours nous répondre que oui, 2015 c'est le plus rapidement possible. Or il me semble qu'il faudrait vraiment faire cela avant, si c'est possible, car il y a urgence.

M. Julien Eggenberger (Soc.) : – Je peux d'abord déclarer un intérêt : je travaille depuis plus de dix ans au Collège de Coteau-Fleuri, qui dessert les quartiers de Praz-Séchaud et des Boveresses. Au-delà de ma sensibilité à la vie et aux besoins de ce quartier, pour la petite histoire, je suis aussi un utilisateur de cette ligne 6. Je soutiens évidemment les éléments qui ont été évoqués et j'aimerais ajouter que le terminus provisoire de la ligne 6 à Valmont a permis le maintien partiel de la ligne précédente, et que son déplacement à la Sallaz constituera une deuxième dégradation des prestations pour les habitants concernés.

Les habitants de ce quartier ont déjà subi une péjoration de leur situation avec l'arrivée du m2 – ce qui est assez surprenant à Lausanne, mais c'est arrivé dans certains quartiers. Ces quartiers portent une part importante dans la densification de la ville et méritent, eux aussi, de bénéficier de prestations de transports publics équivalentes aux autres quartiers. De plus, le retour du 6 à Praz-Séchaud n'est en aucun cas une alternative à la ligne 41 ; celle-ci donne aussi une existence aux quartiers du nord-est de la ville, elle permet aux habitants de se déplacer entre ces différents pôles.

Ces quartiers représentent plus de 10 000 habitants et cette zone mérite une desserte locale avec la ligne 41 et une liaison avec la ville avec la ligne 6. Ce quartier mérite les mêmes avantages que les autres quartiers de la ville. Je note que ce n'est pas le seul équipement public de ce quartier qui mérite un effort ; celui des transports sera un premier pas, mais il y en aura d'autres à faire. Je ne peux pas me contenter de la réponse municipale et je vous invite à soutenir la résolution.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je ne peux qu'abonder dans le sens des propos de notre collègue Eggenberger. J'aimerais ajouter quelque chose : il y a quelques années, la

Municipalité a rénové le stade de foot des Boveresses à grands frais. Il y a maintenant un club de foot qui accueille des enfants qui viennent non seulement du quartier, mais aussi d'ailleurs. Si on veut éviter que les transports se fassent par véhicule privé – et c'est dans l'air du temps de ce Conseil communal –, il faut absolument que la ligne N° 6 soit rétablie.

Comme l'a dit M. Clivaz, dans ma résolution, j'ai dit dans les meilleurs délais ; on ne peut pas dire tout de suite, mais c'est bien dans cet état d'esprit. Concernant la résolution, c'est vrai qu'elle est un peu directive ; elle « demande » à la Municipalité au lieu de « souhaiter » que la Municipalité intervienne pour rétablir la ligne, mais, étant donné que lors de la précédente résolution j'avais dit que la Municipalité intervienne auprès des tl et que cela n'a rien donné, je suis plus directive en demandant à la Municipalité de rétablir la ligne.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je crois que tous les arguments techniques, sociaux, etc. ont été dits. Je remercie M^{me} Longchamp pour la fin de son intervention. Il faudrait que la Municipalité, et particulièrement le syndic, comprenne que, quand on vote une résolution, même si ce n'est pas une injonction, ce n'est pas non plus un vœu pieux sur lequel on peut simplement s'asseoir. Et il semble que ce Conseil communal, dans une belle unanimité, veut qu'il y ait un rétablissement de cette ligne 6. C'est très simple. On peut reparler de tous les plans sur la comète et les projets jusqu'en 2032, mais ce qu'on veut, c'est que ce bus redémarre – peut-être pas demain, mais après-demain. J'espère que le syndic a compris ; à le voir de loin, oui, on dirait qu'il a compris.

Il fut une époque où il y avait deux zones tarifaires, Lausanne-centre et Lausanne pauvre – Bourdonnette et Praz-Séchaud, notamment. Et puis, on est intervenu là-dessus. La réponse du syndic au Conseil communal a été que cela allait s'arranger. On a vu comme cela s'est arrangé : tout le monde a été promu à 3,50 francs le billet au lieu de 3 francs. C'est une politique de transports pas si publics qui se fait à Lausanne. C'est une politique de transports un peu de prestige : on est très content d'avoir un beau métro m2, qui a coûté très cher, qui est très efficace et qui est très bien, mais, bien sûr, pour rester dans l'enveloppe, pour ne pas augmenter ce fameux taux de découvert compensé par les communes, on est obligé de rogner à droite et à gauche ; là, il se trouve qu'on a rogné sur Praz-Séchaud. Nous demandons simplement que Praz-Séchaud, qui a bel et bien été préterité, ne le soit plus. Et si Isabelle-de-Montolieu a été avantagé, comme l'a dit le syndic, eh bien, tant mieux ; c'est ce qu'on appelle le progrès sensé. Je vous encourage, et le groupe La Gauche vous encourage à voter la résolution de M^{me} Longchamp avec un grand sourire et un grand plaisir.

M. Bertrand Picard (PLR) : – J'ai un souci en écoutant mes préopinants. J'ai entendu dire à l'époque – je ne sais pas si c'est toujours d'actualité – que la ligne 41 n'était rentable qu'à condition qu'on puisse relier Isabelle-de-Montolieu à Praz-Séchaud et que simplement Isabelle-de-Montolieu - La Sallaz ne serait absolument pas rentable. J'ai un gros souci : si on maintient la ligne ou si l'on développe la ligne, 6 comme il semble que ce soit vraiment la volonté collective, que devient la ligne 41 ? Est-ce qu'elle restera en doublon ? Ou bien est-ce qu'elle sera supprimée ? Et, dans ce cas, que deviendront les gens d'Isabelle-de-Montolieu, qui ont au moins autant de droits que ceux de Praz-Séchaud ?

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Je dois dire que je bois du petit-lait en écoutant ces débats. En effet, je ne peux pas éviter de faire un rapprochement avec l'interpellation que j'ai déposée, puis débattue le 16 avril dernier sur la suppression de la ligne N° 60 sur Montheron. Certes, le bassin de population n'est pas identique à Praz-Séchaud, avec ses 4000 pétitionnaires, mais cela amène de l'eau à mon moulin. On verra bien par la suite. Je voterai bien évidemment la résolution, tout en indiquant, comme il me l'a été fait par M^{me} de Meuron lors de ma résolution, qu'une résolution n'est pas une demande, mais un souhait.

La présidente : – Cette résolution est formulée sous la forme d'un souhait.

M^{me} Evelynne Knecht (La Gauche) : – J’ai une question à poser au syndic. Depuis qu’on nous a présenté le réseau 2008, on a parlé de ce problème de Praz-Séchaud très vite. Il y a eu effectivement une résolution en février 2010 qui demandait que la ligne soit rétablie. Ces personnes ont déjà attendu quatre ans et on leur dit maintenant qu’il faut encore attendre quatre ans. C’est vrai, il y a un gros problème : on n’a plus de transports publics lausannois, puisqu’on ne peut plus faire de choix. Cela veut dire que c’est vraiment privé, qu’on n’a plus du tout la possibilité de décider, puisqu’il y a l’unanimité dans notre Conseil pour continuer cette ligne 6 jusqu’à Praz-Séchaud et, finalement on ne peut pas le faire. Monsieur le syndic, je voudrais savoir : quand vous dites qu’on est arrivé à la conclusion qu’on n’allait pas prolonger la ligne N° 6, êtes-vous le municipal ou le membre du conseil d’administration ?

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Très brièvement, à l’attention de mon collègue Picard : il n’a jamais été question pour nous de supprimer la ligne N° 41. Il est textuellement dit dans le SIN de mettre les lignes N° 6 et N° 41 en parallèle. Comme je l’ai dit tout à l’heure, il ne faut pas déplacer les problèmes, c’est-à-dire favoriser un quartier et préteriter l’autre.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – La démocratie est telle – et elle est bien ainsi – qu’on est dans un débat où vous poussez le bouchon en disant qu’en 2010 on a dit cela, que maintenant on est en 2013 et qu’il faut insister. Le message a été entendu par la Municipalité. Ces 4000 et quelque personnes qui habitent ce quartier font une réclamation qui est, manifestement, appuyée par le Conseil communal. On ne va donc pas utiliser une phrase célèbre, mais on dit qu’on vous a entendus et que, en tout cas, il y a un petit bout qui est rentré dans le cortex ; on doit être attentif à cette proposition.

On a déjà étudié les différentes possibilités si l’on poursuivait le tracé du 6 en direction de Praz-Séchaud. Il y a bien des choses qui ont été dites ; certaines sont possibles, et d’autres le seront difficilement. Mais je rappelle un point important dans la notion du « on », dont a parlé madame. Je me sens solidaire avec M. le syndic, tout comme mon autre collègue qui est présente dans le conseil d’administration des tl : nous ne sommes pas seuls pour décider, tout comme les communes ne sont pas seules pour décider, puisqu’il y a un partenaire important, l’Etat de Vaud. L’Etat de Vaud est un partenaire financier important, puisqu’il participe aux charges à hauteur de 15 % à 20 % selon le bassin de transports. Il y a donc plusieurs collectivités directement impliquées. On est aussi soumis à la pression d’autres communes, qui ont des exigences importantes. Nous sommes solidaires avec ces exigences, puisqu’elles doivent augmenter aussi leur réseau et, parfois, quand elles passent sur notre territoire, cela augmente nos charges financières.

Il faut voir dans quel contexte nous nous trouvons et nous avons notre limite financière d’exploitation, avec tout ce qui en découle, puisque, quand on décide de mettre un arrêt à tel ou tel endroit, voire de le déplacer, c’est chaque fois directement à charge de la collectivité, qui doivent être équilibrés aussi au sein de la cité.

Il a été rappelé qu’il y a 10 000 personnes sur cette partie de territoire. Dans la pétition, on fait aussi référence à sa densification. Il est vrai, comme l’a dit M. le syndic, que cette ligne 6 pourrait évoluer et on pourrait faire changer les choses. Il est difficile pour nous, les sept membres de la Municipalité, de vous répondre de manière spontanée sur une interpellation urgente et vous dire que c’est possible. On ne serait pas très cohérents par rapport au système décisionnel.

Je réponds maintenant à deux ou trois questions posées. Quant à ne pas électrifier la ligne 41, non, on l’électrifiera ; dans le rapport d’impact, on a l’obligation de le faire, tout simplement pour la diminution de la pollution. Cette ligne électrifiée sera un plus pour l’environnement et en particulier pour les gens du quartier des Boveresses.

Concernant la station Saint-Etienne, je veux bien la mettre où vous voulez, mais il y a des travaux et il y a un espace ; elle a été mise à l’enquête comme telle et la rapprocher de la place de la Sallaz nous posera des problèmes de flux très importants. Il y a eu un projet,

qui a été mis à l'enquête, qui a donné une voirie tout autre que celle d'auparavant et c'est très difficile de rapprocher la station actuelle de la place de la Sallaz. On ne l'a pas fait pour embêter les gens – c'est un procès d'intention qui est un peu dur à l'égard de la Municipalité ; ce n'est pas du tout le cas. D'ailleurs, si vous habitez le quartier, vous savez le nombre de séances qu'on a fait pour essayer de trouver des solutions. Le 18 juin de cette année, nous allons encore discuter avec les habitants pour faire évoluer cette place, et ce n'est pas impossible qu'on vous donne quelques nouvelles – peut-être pas tout de suite – sur comment elle pourrait évoluer encore sur le très court terme, en particulier sur les équipements à l'intérieur de la place qui ont été montrés par l'interpellatrice ; ce sont encore des décisions que nous allons discuter avec la population le 18 juin.

A terme, nous devons aussi compléter les équipements indispensables pour le quartier de la Sallaz, tout comme pour le quartier des Boveresses. La Municipalité et le Conseil communal ont été très attentifs à la requalification urbaine de cette partie de territoire. C'est vrai qu'il y a un privilège aujourd'hui sur la place de la Sallaz. On n'est pas insensible non plus à l'avenir du quartier des Boveresses et au fait de revoir les choses. Donc, très honnêtement, et pour compléter les propos du syndic, on vous a entendus. On verra sous quelle forme on peut faire évoluer les choses, mais il faut aussi vous mettre à notre place : on a aussi des conditions-cadres qui doivent être respectées par rapport à nos partenaires.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Je n'interviendrai pas sur les aspects techniques. Mais je voudrais rappeler que cette interpellation urgente est traitée aujourd'hui, jour du dépôt d'une pétition munie de très nombreuses signatures – plus de 4300 –, et il me semble qu'un vœu s'impose de notre part auprès de la Commission des pétitions pour qu'elle la traite très rapidement, si possible dans l'urgence, afin que le débat que nous avons eu ce soir puisse être suivi le plus rapidement possible de la discussion sur la prise en considération de cette pétition et que le travail ne soit pas achevé par la résolution que nous allons voter, je l'espère, avec une très large majorité de ce Conseil.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord, à l'attention de certains intervenants, la Municipalité comprend réellement les soucis des pétitionnaires. La Municipalité comprend la légitimité de cette pétition ; elle n'a jamais fait preuve de mépris face aux pétitionnaires, comme cela a été sous-entendu de manière fine par l'un ou l'autre des intervenants. Ce qui est certain, c'est que la Municipalité n'a pas 49,9 % du pouvoir aux tl. Dans le temps, elle avait 58 %, mais son droit de vote a été ramené à 40 % par convention entre tous les actionnaires. Depuis, avec la fusion des sociétés et le modèle choisi la Ville de Lausanne a un peu plus de 30 % du capital et c'est le Canton qui a plus de 55 %. Il y a des conventions qui limitent le droit de vote des uns et des autres, mais je ne vais pas vous infliger cela, parce que ce n'est pas le débat de ce soir.

Il n'en reste pas moins que la Municipalité n'a pas de pouvoir impérialiste ou dictatorial auprès des tl, et c'est donc la même chose pour vous. Pour la ligne 3, les contraintes ont été du même genre que celles qu'on vient de vous expliquer. Pour la ligne 6, et aussi pour la ligne 2 dans une certaine mesure, on a donné des délais pour quand cela pouvait bouger ; on est un peu dans le même horizon qu'ici. Les tl fonctionnent avec des plans d'entreprise et on ne peut pas y mettre tous les souhaits de Lausanne, de l'Ouest lausannois et d'ailleurs pour avoir les bus nécessaires, quand le Département cantonal des finances a mis à peu près deux ans pour simplement accepter de cautionner les tl pour qu'ils puissent acheter des bus, après que le Département des infrastructures lui a transmis le dossier lors de la dernière législature. Ce sont des choses qui arrivent dans le pouvoir cantonal ; ce n'est plus comme cela depuis quelques mois, mais c'est une réalité. Cette année, si l'on demandait aux tl en décembre de rajouter des lignes hors du plan d'entreprise, ils ne sauraient pas où prendre les bus. Dans une année, la situation sera un peu différente vu les retards pris suite à certaines traînasseries vaudoises en matière de cautionnement des emprunts tl.

Pour revenir à la ligne 3, on a eu une situation semblable. Le Canton a imposé un plan d'économies pour son 20 % de participation au déficit des tl et si on voulait faire le m2, ce plan d'économies est le même, on devait toucher aux lignes ; le réseau 08 et la ligne 3 se sont trouvés préterités. La Municipalité, avant même l'intervention de votre Conseil communal, a tout de suite entrepris d'essayer de corriger le tir. Elle a pu le faire difficilement. Le Canton a imposé un exercice blanc, c'est-à-dire que cela ne lui coûte pas un franc de plus qu'avant, et on a trouvé une solution parce que Pully, qui estimait payer trop pour le déficit des transports publics, a accepté de réduire la densité d'une ligne qui la desservait pour que les charges totales du Canton, le renforcement et le maintien de la ligne 3 soient entièrement compensés. Je l'ai dit à l'époque à ce Conseil communal : on peut remercier la Municipalité de Pully, sinon le 3 serait toujours dans l'état de l'époque – peut-être plus depuis quelques mois, mais en tout cas avant.

Lors de ces négociations, il ne suffit pas de décréter, l'intendance suivra et puis, bien sûr, la Municipalité mettra elle-même en service la ligne 6, comme c'est formulé ici. Cela impliquerait qu'elle conduise les bus, alors qu'aucun d'entre nous n'a le permis de poids lourds ; mais c'est un détail. La situation est un peu plus compliquée que ce que certains veulent peindre. J'ai acquis de plus en plus la conviction, et ce n'était pas le cas il y a cinq ans, qu'avec la densification de ce quartier, il va falloir trouver une réorganisation du réseau et des moyens supplémentaires, mais cela ne pourra pas entrer dans le plan d'entreprise actuel des tl, ni dans celui qui est en train de se concocter pour les deux prochaines années. Ce sera donc bien autour du plan 2015-2017 qu'on pourra avoir l'espoir de rentrer dans les développements possibles, parce que les communes demandent un certain équilibre financier aux tl, tout comme le Canton. Et même si nous payons l'essentiel des frais, le Canton paie 20 %.

Peut-être que ce sera une volonté du Canton pour les transports publics, puisqu'il vient d'accorder un crédit de 300 millions pour les trains régionaux ; mais ce n'était pas le cas jusqu'à il y a très peu de temps. Et maintenant, le premier plan d'entreprise où l'on peut s'inscrire, c'est le plan 15-17. Voilà pourquoi je donne ces délais, ce n'est pas pour le plaisir de mépriser les pétitionnaires, de m'asseoir sur les résolutions du Conseil communal ou toute autre charmante allusion qui a été faite.

En ce qui concerne les tarifs, puisque certains l'ont évoqué, on est dans une communauté tarifaire avec tous les avantages et les quelques désavantages que cela comporte. On peut en sortir. Cela devient difficile, mais on pourrait en sortir avec tous les désavantages. Mais on ne peut pas être simplement celui qui dit qu'il ne veut pas payer et qui veut un m2 et un m3, parce que le résultat sera que personne ne voudra cautionner nos projets si l'on veut le beurre, l'argent du beurre et la paie du laitier. Il n'en reste pas moins que, concernant la ligne 6, la Municipalité comprend la préoccupation, qui est renforcée par la situation actuelle plus difficile avec le m2 bien chargé – mais pas encore complètement saturé, heureusement – et par les densifications de ce quartier. La seule possibilité d'inscription dans un plan d'entreprise c'est, malheureusement, les échelons de temps qu'on donne, puisque le plan d'entreprise des tl doit être accepté par le conseil d'administration, mais aussi par le Canton, et qu'il y a un certain nombre de priorités, notamment dans l'Ouest, qui sont déjà inscrites dans le plan actuel et qui vont, malheureusement ou heureusement, passer avant.

La discussion est close.

La résolution Françoise Longchamp est adoptée avec 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Rétablissons la ligne tl N° 6 jusqu'à Praz-Séchaud » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, vu ses fonctions au sein des tl, rétablisse la ligne n° 6 jusqu'à Praz-Séchaud dans les meilleurs délais. »

Interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Chailly : transformation de la maison de quartier en établissement public ? »

Développement

La *Feuille des avis officiels* du 17 mai annonce une mise à l'enquête à la Maison de quartier de Chailly en vue de la « *création d'un établissement et d'une terrasse de 200 places (Maison de quartier de Chailly) Changement de destination des locaux Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit degré 3* ».

Interrogé par téléphone, un représentant de la maison de quartier a indiqué qu'il ne s'agissait que d'une mise en conformité des activités actuelles de la maison de quartier. Interrogé à son tour par les interpellateurs par mail il y a deux semaines, le municipal en charge n'a simplement pas répondu !

Il ressort de plusieurs sources qu'en réalité et contrairement à ce qui a été dit, il y a bien volonté de créer un établissement public dans la maison de quartier, avec des heures d'ouverture d'établissement public, vente d'alcool, et d'exploiter commercialement cet établissement et l'immense terrasse de 200 places annoncée. Un des animateurs serait en train d'obtenir la patente.

On peut s'attendre à ce que changement d'affectation bouleverse la vie de la maison de quartier et de ses alentours et change fondamentalement sa vocation. La maison de Chailly étant par ailleurs le projet pilote pour les futures autres maisons de quartier, cette option serait un précédent lourd.

Les Maisons de quartier, telles qu'elles sont définies dans les différents préavis qui en traitent, notamment le préavis 2007/22 sont des lieux pour tous et particulièrement pour les associations des quartiers concernés et leurs habitants; elles doivent être un point d'accueil pour les activités socio-culturelles des quartiers. Leur but n'est pas de favoriser le développement d'une activité commerciale subventionnée par la ville, avec les nuisances qu'elle peut impliquer, mais d'encourager les activités évoquées ci-dessus.

Vu l'échéance prochaine du délai d'opposition et l'émoi créé par cette annonce, les interpellateurs posent en urgence les questions suivantes

1. La municipalité confirme-t-elle la volonté de créer dans la maison de quartier de Chailly un établissement public et si oui dans quel le but?
2. Comment la création d'un débit de boisson s'inscrit-elle dans les objectifs et la vocation assignée à la maison de quartier de Chailly et aux maisons de quartier en général, s'agissant des activités jeunesse notamment?
3. Pourquoi les responsables de la maison de quartier contactés par téléphone indiquent-ils aux riverains que ce changement d'affectation ne changera rien à l'exploitation actuelle de la cafétéria ?

4. Les voisins les plus directement affectés (ceux dont les immeubles entourent la future terrasse de l'établissement) ont-ils été informés dans le détail sur l'impact de cette nouvelle affectation ?
5. Quels horaires d'ouverture aurait ce nouvel établissement ?
6. Les cafetiers restaurateurs du quartier auquel le nouvel établissement fera directement concurrence ont-ils été informés et consultés sur le fait qu'ils auraient bientôt un concurrent subventionné à proximité ?
7. L'impact de la nouvelle exploitation envisagée sur la circulation et le parking à proximité, notamment sur l'étroite rue de la Vallonnette, a-t-il été pris en compte et si oui comment ?
8. Comment la Municipalité apprécie-t-elle les nuisances que l'établissement public et son immense terrasse créeront dans cette partie du quartier essentiellement résidentielle ?

Discussion

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je souhaite faire quatre remarques introductives avant l'intervention de M. Tosato. Premièrement, le but de cette interpellation est de connaître non seulement les intentions de la Municipalité quant à l'organisation ou à l'installation d'un établissement public à la Maison de quartier de Chailly, mais aussi d'avoir une perspective sur les futures maisons de quartier. Evidemment, la Maison de quartier de Chailly est un projet pilote pour les futures maisons de quartier qui seront mises en place et construites prochainement. Avec ce changement de destination, soit l'ouverture d'un établissement public et octroi d'une patente à l'un des animateurs, il y a véritablement une question de principe qui se pose s'agissant du fonctionnement des maisons de quartier et de la vie associative qu'elles permettent de créer.

Deuxièmement, j'ai interrogé M. le municipal par e-mail il y a de cela deux semaines sur l'objet de cette annonce dans la *Feuille des avis officiels*. Comme nous avons rapidement évoqué le sujet ensemble lors de la pause du dernier Conseil communal, M. Tosato partait de l'idée qu'il m'avait répondu. Il y a donc eu un malentendu et je ne voudrais pas laisser penser qu'il y a un silence qualifié de la part de M. Tosato. M. Tosato pensait avoir répondu par oral à la question que je lui posais par e-mail.

Troisièmement, les sources dont j'ai fait état dans cette interpellation et qui m'ont donné un certain nombre d'informations sur les volontés ou les buts de ce changement de destination de la Maison de quartier – puisque c'est ainsi qu'elle se nomme, telle que la mise à l'enquête le précise – m'ont indiqué qu'une consigne aurait été donnée à un ou des animateurs de faire du chiffre. Je vous avoue que cette information m'a un peu inquiété sur le but véritable de ce changement d'affectation de la Maison de quartier de Chailly en établissement public et terrasse de 200 places.

Quatrièmement, le libéral-radical que je suis n'a rien contre l'exploitation d'un établissement public de manière générale. Il se trouve que la Maison de quartier est une institution qui a une vocation particulière, qui rassemble et qui permet à des associations de vivre ; des associations y font leurs fêtes et y organisent des repas à certaines occasions ; elles vendent parfois de l'alcool et il me semble que d'y rendre possible l'ouverture d'un établissement public subventionné, puisque l'entité elle-même est subventionnée, est un changement de vocation, ou en tout cas un tournant dans la politique des maisons de quartier que nous avons connue jusqu'à aujourd'hui.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – J'ai proposé de répondre directement aux questions pour ne pas être trop long. Oui, la Municipalité confirme soutenir la volonté de la Fondation pour l'animation socioculturelle exploitante de la Maison de quartier de mettre à l'enquête un changement d'affectation d'une partie de cette maison. Ce changement est en conformité avec la législation cantonale en vigueur. La

Municipalité, en tant que propriétaire, a signé les plans de la demande de mise à l'enquête publique pour le changement d'affectation.

En 2010, l'Autorité cantonale a informé le Service communal de la police du commerce qu'elle n'avait pas l'intention de dispenser indéfiniment les maisons de quartier des licences nécessaires pour leur exploitation de manière publique au sens de l'article 2 de la Loi sur les auberges et débits de boissons. De plus, l'Autorité cantonale a demandé le respect de la délivrance de cinq permis temporaires pour la vente d'alcool par année. Le changement d'affectation de la Maison de quartier de Chailly en un établissement implique une mise en conformité des locaux, au sens des articles 39 et 44 de la même loi, et donc le dépôt d'une demande de permis de construire, conformément à l'article 103 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Concernant la première question, les premières années d'exploitation ont mis en évidence des inconvénients au niveau de la gestion de la cafétéria, qui ne peut pas être ouverte au public et ne permet pas la vente de mets et de boissons. Les contraintes légales et réglementaires ne permettent pas une exploitation optimale : horaires restreints, permis de vente d'alcool limités à 5 manifestations par an, nombre de manifestations autorisées insuffisant. Sans modification d'affectation, la raison d'être d'une telle maison de quartier est remise en cause tant son exploitation en serait affectée. Seuls quelques locaux au sous-sol – salle de spectacle – et au rez-de-chaussée seront couverts par la future licence de l'établissement et permettront donc le service de mets et de boissons. Les salles supérieures ne sont donc pas concernées par ce changement d'affectation et leurs conditions d'exploitation demeurent inchangées.

Si cette modification en établissement permet son exploitation avec des horaires prolongés, la volonté n'est pas d'en faire un débit de boisson, mais bien de permettre de proposer un plus grand nombre et une diversité de manifestations en fonction des besoins et des envies des Chaillérans. Sans changement d'affectation, des activités comme la préparation ou le service de repas pendant les vacances scolaires pour les enfants lors des accueils à la journée ou les repas préparés et servis les lundis à midi pour les habitants du quartier par des bénévoles de l'association Pont 1012 ne pourront plus se dérouler.

La cafétéria est actuellement ouverte aux usagers de la Maison de quartier le matin et l'après-midi en semaine. Les usagers apprécient également la possibilité d'y boire un verre de vin, une bière ou une eau minérale accompagnés éventuellement d'une petite restauration avant et après les spectacles ou lors de manifestations.

Concernant la deuxième question, je ne peux y répondre ne sachant pas quels ont été les interlocuteurs de l'interpellateur. Après avoir contacté le directeur de la Fondation pour l'animation socioculturelle, ce dernier m'a confirmé que le changement d'affectation ne visait pas à changer les missions de la Maison de quartier, mais d'en faciliter la mise en œuvre.

L'actuel responsable de la maison a obtenu un certificat cantonal d'aptitude délivré par Gastrovaud. Cela lui permettra d'obtenir une autorisation d'exercer en tant que gérant. La Fondation pour l'animation socioculturelle sera l'exploitant de l'établissement et engage sa responsabilité, tout comme l'actuel responsable de la maison en sa qualité d'exerçant en ce qui concerne le respect de la Loi sur les auberges et les débits de boissons, notamment les normes d'hygiène alimentaire, le bruit, les horaires, l'ordre public et la tranquillité publique.

Concernant la quatrième question, oui, une séance d'information publique a été organisée le 2 mai 2013 en ma présence et en présence des représentants de la Fondation pour l'animation socioculturelle, de l'association de la Maison de quartier de Chailly et de la Police communale du commerce. Tous les habitants et voisins, ainsi que les commerçants, y ont été conviés. Une même information détaillée a également été donnée lors de l'assemblée générale de la Maison de quartier en présence de la cheffe du Service de la

jeunesse et des loisirs et du chef du Service de la mobilité. Une autre information a été également donnée par le directeur de la Maison de quartier lors de l'assemblée générale de la Société de développement à laquelle participait le municipal Jean-Yves Pidoux.

Pour répondre à la cinquième question, cette modification en établissement ne permettra pas d'exploitation avec des horaires prolongés sur toute l'année, mais permettra un plus grand nombre et une diversité de manifestations avec des demandes de prolongation ponctuelles. Il n'y a pas d'augmentation de personnel prévue à la Maison de quartier de Chailly. Les activités régulières de la Maison de quartier se déroulent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 23 h. De plus, il y a actuellement 25 manifestations culturelles qui, pour certaines, peuvent se prolonger jusqu'à minuit, et 10 grands événements de quartier par an. L'Autorité cantonale, notamment la Direction générale de l'environnement, peut ou pourra limiter les horaires dans le cadre de la procédure du changement d'affectation.

Concernant la sixième question, en premier lieu, je tiens à rappeler que la clause du besoin en matière d'exploitation d'établissements publics datant de 1903 a été abrogée en 1995. Les commerçants ont été conviés à la séance publique du 2 mai et étaient présents. La modification en établissement n'est pas faite pour une mise en concurrence avec les établissements publics voisins. Il s'agit, au contraire, de respecter une égalité de traitement envers les établissements qui servent des repas et des boissons dans le respect de la loi, alors que la Maison de quartier de Chailly peut le faire aujourd'hui sans les mêmes contraintes légales que les autres établissements sis dans le quartier.

Concernant la septième question, lors de la construction de la Maison de quartier de Chailly ces questions ont été examinées par les services communaux compétents en matière d'autorisations. La nouvelle exploitation n'aura aucun impact supplémentaire à ceux présentés lors de la construction.

Pour répondre à la huitième question, la construction et l'ouverture d'une Maison de quartier à Chailly a fait l'objet d'une décision de votre Conseil le 3 octobre 2006. Le changement d'affectation, exigé par les Autorités cantonales, permet la mise en conformité légale de l'usage actuel de la Maison de quartier de Chailly. De plus, la terrasse sera soumise, comme la Maison de quartier, à des horaires d'exploitation. A ce jour, après plus de quatre ans d'exploitation, la Maison de quartier n'a fait l'objet d'aucune plainte du voisinage.

M. l'interpellateur a demandé ce qu'il allait advenir des autres maisons de quartier. Vu la nouvelle réglementation cantonale et les exigences posées à la Maison de quartier de Chailly, toutes les maisons qui ouvriront et qui se transforment maintenant seront mises à l'enquête avec une demande d'autorisation et de statuts sous forme d'établissement.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – Je tiens à remercier M. Tosato pour ses réponses qui, pour la plupart, m'ont paru formelles et ne pas véritablement entrer dans le noeud du problème. Je m'explique. D'abord, je pense qu'il y a une contradiction entre ce que M. le municipal nous a dit au début de son intervention, notamment dans ses réponses aux questions 1 et 2 sur la nécessité d'obtenir ce changement de destination de la Maison de quartier, et ses réponses aux questions 7 et 8, dans lesquelles il nous dit que cette modification de la destination n'aura aucun impact sur les nuisances pour le voisinage. Il m'a semblé que M. le municipal nous indiquait qu'il fallait permettre une exploitation plus intense de la cafétéria pour les besoins de la Maison de quartier, et qu'il fallait non seulement l'homologuer en tant que lieu ouvert au public pour les activités existantes, mais aussi supprimer un certain nombre de limitations pour l'organisation de fêtes.

Alors, je ne comprends pas comment M. le municipal peut nous dire que cette nouvelle affectation n'aura aucun impact s'agissant des nuisances au voisinage, alors que, précisément, il y aura l'ouverture d'une terrasse. Je déclare mes intérêts : j'habite à 200 mètres à vol d'oiseau de la Maison de quartier. Je confirme qu'il est assez rare qu'on entende du bruit ou que des fêtes se prolongent tard dans la soirée sur la terrasse de la

Maison de quartier. Mais je comprends assez mal comment accroître les possibilités d'exploitation de la cafétéria et de la terrasse pourrait ne pas avoir d'impact sur les nuisances au voisinage. Cela me paraît contradictoire.

Le second point qui continue à m'interpeller, c'est le fait que l'établissement public qu'il est question de créer sera exploité par la FASL. Quelles seront les relations entre les différentes associations qui ont pour habitude d'utiliser la cafétéria de cette Maison de quartier ? C'est une question qui peut se poser pour toutes les autres maisons de quartier, par rapport à cet exploitant. Je prends un exemple stupide : les associations qui amènent quelques bouteilles de vin et qui les vendent devront-elles payer un droit de bouchon à l'exploitant pour avoir le droit de faire cela ? Quels seront les critères ? On parle d'exploitation d'un établissement public. Quels seront les critères que fixera la FASL pour les prix des vins qui seront vendus ?

Vous dites que les horaires d'exploitation ne seront pas modifiés ; mais combien y aura-t-il de dérogations accordées ? Qui demandera les dérogations ? Aujourd'hui, ce sont les associations elles-mêmes qui organisent les fêtes et les manifestations qui les demandent. Il me semble que cette ouverture d'un établissement public géré par la FASL pose un certain nombre de problèmes quant à la gestion de la Maison de quartier de Chailly, mais aussi de toutes les autres maisons de quartier de la Ville de Lausanne.

Enfin, le municipal nous a parlé de la clause du besoin ; je ne vois pas vraiment ce qu'elle vient faire ici, en l'occurrence. La Maison de quartier de Chailly est une entité qui a pour but des activités socioculturelles. Je peux comprendre parfaitement qu'il faille étendre un peu ses possibilités d'ouverture pour que les associations puissent organiser des fêtes sans avoir à demander systématiquement des dérogations. En revanche, imaginez que la Maison de quartier ou la Fondation qui l'exploite puissent faire un chiffre d'affaires et espérer gagner de l'argent dans l'exploitation d'un établissement public, alors que la Fondation est subventionnée, c'est-à-dire que c'est vous et moi qui payons à travers nos impôts les activités socioculturelles développées par la FASL. Cela pose problème par rapport à des concurrents à côté qui, eux, avec ou sans clause de besoin, mènent leurs affaires de manière tout à fait indépendante.

C'est la raison pour laquelle je ne retiendrai que la dernière phrase de notre municipal, qui nous dit qu'il s'agit de pérenniser les activités actuelles de la Maison de quartier – je veux terminer sur une note positive. Si tel est le cas et si l'engagement est pris par la Municipalité de ne faire que pérenniser les activités habituelles ou statutaires des maisons de quartier, il n'y a pas à s'opposer à ce type de changement de destination. Mais alors, je souhaiterais que la Municipalité intervienne auprès des futurs exploitants. Je dépose une résolution en ce sens. Il me semble qu'elle répond à ce que vient de nous dire le municipal et qu'elle permettrait de donner aux futurs exploitants – non seulement de la Maison de quartier de Chailly et à l'établissement public qui y sera autorisé, mais aussi aux autres, ceux qui seront ouverts dans les autres maisons de quartier – une ligne de conduite permettant de ne pas dévier des vocations que nous avons décidé de donner aux maisons de quartier de cette Ville.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès des responsables de la Maison de quartier de Chailly afin que le changement de destination mis à l'enquête (établissement public et terrasse de 200 places) ne serve qu'à pérenniser les activités habituelles de ladite maison et pas à y développer une activité commerciale traditionnelle d'établissement public.

La discussion est ouverte.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Je déclare mes intérêts : je suis directeur adjoint de Gastrovaud. J'ai deux remarques et quelques conclusions. Première remarque : vous me permettrez d'être amusé que les milieux qui en de nombreux temps ont demandé le

rétablissement de la clause du besoin, et qui ont dernièrement cherché à restreindre au maximum l'accessibilité à l'alcool, demandent aujourd'hui que la Ville élargisse dans un de ses locaux la vente dudit alcool. Deuxièmement, vous me permettrez de rappeler également que la Ville détient un nombre important d'établissements publics, et j'en veux pour preuve un établissement qui n'est pas loin, le café-restaurant le Lavaux, qui attend des travaux dans ses infrastructures depuis des années. Et c'est le deuxième motif d'amusement : avant de créer de nouveaux établissements, on ferait peut-être bien de s'occuper des établissements existants.

J'en viens maintenant à mon dernier point : la concurrence. La concurrence est bonne, mais pour autant que les règles soient les mêmes pour tous. Et je suis particulièrement interpellé quand j'apprends qu'elles sont variables, puisqu'on subventionne certains et que les autres doivent appliquer et subir les règles du marché ; à l'un on offre une terrasse de 200 places, et aux autres on met toutes les barrières possibles lorsqu'on demande de mettre deux tables et une chaise devant l'établissement. J'avoue donc une certaine perplexité. Je crois néanmoins qu'il s'agit maintenant de croire Oscar Tosato lorsqu'il dit qu'un certain nombre de restrictions seront posées à cet établissement. Je peux vous garantir en tout cas que les établissements existants seront particulièrement attentifs, pour ne pas dire vigilants, à ce que ces restrictions soient effectives.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'informe ce Conseil que j'ai participé à la séance du 2 mai, qui nous informait du changement d'affectation. J'ai posé plusieurs questions ce soir-là, qui n'ont pas eu de réponse. Je les repose donc à cette occasion. J'avais demandé si, dans les statuts de la FASL, il était prévu qu'elle puisse exploiter un établissement public. J'en doutais fortement, mais on ne m'a pas répondu.

D'autre part, lorsque M. Tosato dit que seulement quelques locaux au sous-sol et la salle de spectacle seront concernés par le changement d'affectation, il a surtout oublié de dire que, dans les locaux au sous-sol, il y a le local des ados. Il sera dans le périmètre concerné par le changement d'affectation. Je trouve relativement grave qu'on se permette ce genre de plaisanterie, d'autant plus que, comme vient de le rappeler mon collègue, on vient de lancer une campagne qui vise à freiner et à dissuader les jeunes de consommer de l'alcool.

Lors de la présentation du 2 mai, lorsque j'ai demandé le périmètre exact de la Maison de quartier, il n'a pas été fait mention d'une terrasse de 200 places. J'ai été très surpris le 17 mai, lorsque j'ai consulté la *Feuille des avis officiels*, de voir qu'on arrivait à 200 places. Je me demande bien ce qu'on va y faire comme animation pour arriver à une pareille surface.

L'information aux restaurateurs et cafetiers du quartier a été lacunaire, puisque les seules informations ont été données par notre association, qui a comme membres quatre restaurateurs. Mais d'autres restaurateurs du quartier n'ont tout simplement pas été informés. On a bien compris que le rôle de ce changement d'affectation n'était pas de faire de la concurrence aux commerces voisins. Mais, de toute façon, les horaires proposés pousseront quand même une certaine clientèle à venir fréquenter les lieux par curiosité. Il avait été proposé lors de cette soirée qu'il y ait une charte concernant la vente d'alcool dans la Maison de quartier, pour l'interdire à certaines heures et certains jours, voire le week-end. Ce sera à régler, et je pense que ce serait utile que M. le municipal nous donne une réponse ce soir par rapport à cela.

Ma dernière remarque concerne le service qui sera fait dans cet établissement public. Est-ce que la FASL ou la Maison de quartier va devoir engager du personnel supplémentaire pour faire le service à table ?

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Vous n'êtes pas sans savoir que la construction de cette Maison de quartier a coûté excessivement cher, dans les 9 ou 10 millions. Même si on est en début de procédure, la Municipalité peut-elle déjà nous dire quels seront les coûts de réaménagement de cette Maison de quartier ? Ils ne sont certainement pas bénins, parce qu'il faudra créer une véritable cuisine et tout ce que cela comporte. Je ne suis pas aussi

optimiste que Nicolas Gillard. Pour moi, ce changement d'affectation c'est pour rentabiliser cette maison, qui a coûté très cher ; la Municipalité essaye de récupérer une partie de son investissement.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – J'aimerais remercier les orateurs qui ont fait confiance au municipal sur le fait que la Municipalité ne va pas demander un changement de statut de cette maison pour en faire une guinguette. Effectivement, il s'agit simplement de rendre légales les activités qui se sont déroulées jusqu'à présent. Et je confirme à M. Gillard que, depuis l'ouverture de la maison, un certain nombre d'activités se sont déroulées, et nous avons été constamment en quête de dérogations pour ces activités. L'Autorité cantonale et l'Autorité communale nous demandent de nous mettre en ordre.

Ces activités se sont déroulées depuis maintenant trois ou quatre ans et n'ont donné lieu à aucune intervention. Elles continueront à se dérouler de la même manière. Comme je vous l'ai déjà dit, un certain nombre d'activités ne pourront plus se dérouler, comme confectionner et servir des repas aux enfants qui fréquentent la Maison de quartier pendant les vacances. C'est une des raisons pour laquelle nous devons maintenant demander une affectation en établissement au sens de la Loi sur les auberges et débits de boissons. Ce n'était pas le cas il y a vingt ans, je le reconnais ; les choses ont changé.

Lorsque la Maison de quartier a été ouverte, une des premières manifestations a été le repas d'intronisation du président du Conseil communal de la Ville de Lausanne. Vous savez qu'on n'a pas obtenu l'autorisation de la Police du commerce pour faire cette manifestation et que nous avons dû demander une dérogation parce que ce n'était pas un établissement. Nous l'avons obtenue.

Je vous signale que nous allons nous conformer aux dispositions légales et demander directement le statut d'établissement public pour chaque maison qui a été ou qui sera transformée ou construite. Lorsque nous avons proposé de permettre l'utilisation de la salle Piment glacé au rez-de-chaussée de l'établissement du centre socioculturel Pôle-Sud pour permettre à de jeunes étudiants qui pique-niquent sur la place de l'Europe ou dans les alentours – pas dans les établissements publics, mais sur les escaliers ou sur des bancs – de pouvoir, par exemple, en cas de pluie y accéder gratuitement pour manger et consommer leurs boissons, ce n'était pas possible, car nous n'avons pas le statut d'établissement.

Je crois que je dois vous rappeler ces règles. L'interpellateur les connaît parfaitement. C'est pour régler ce genre de détail et les possibilités d'utiliser la Maison de quartier que la Fondation pour l'animation socioculturelle nous demande, lorsque nous sommes propriétaires de ces maisons, de changer le statut. Je confirme à l'interpellateur que la Municipalité et le municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, ainsi que la direction de la FASL et son conseil n'ont jamais demandé à qui que ce soit de faire du chiffre d'affaires sur les ventes de mets ou d'alcool dans les maisons de quartier. Et surtout pas du chiffre d'affaires pour que la Municipalité puisse avoir un retour sur investissement, comme l'imagine M^{me} Longchamp.

Maintenant, les maisons de quartier, vous le savez, sont notre fer de lance en réponse à la motion « Maison des associations ». Nous avons des maisons d'associations un peu partout. La Maison de quartier de Chailly a une activité de location importante. Les associations de quartier utilisent les salles, mais ces salles ne sont pas gratuites : il y a un prix de location qui sert à rémunérer la secrétaire qui s'occupe des locations, comme cela se fait d'ailleurs dans toutes les autres maisons.

M. Gaudard, qui était à toutes les séances d'information, n'a pas obtenu les réponses à ses questions. J'ai essayé de le faire – vous me direz, monsieur Gaudard, si j'ai oublié d'en reprendre l'une ou l'autre. Il nous a demandé si, dans les statuts de la FASL, c'était autorisé de gérer un établissement public. Dans les statuts de la FASL il n'y a pas d'interdiction. Quand on a fait les statuts, personne n'avait pensé indiquer si c'était autorisé de faire ce genre de chose ; il n'y a donc pas d'interdiction.

Concernant la terrasse, lorsqu'on met à l'enquête, le service doit présenter les plans et indiquer la surface. Il s'avère que la surface de la terrasse, que vous connaissez tous, permet d'y placer 200 personnes ; elle est donc mise à l'enquête avec 200 places, parce que c'est sa surface qui le permet. On ne pouvait pas dire qu'on allait mettre 40, 50 ou 70 personnes. Après, on pourra le faire, mais c'est autre chose ; cela dépend de la charte que vous avez signalée. Effectivement, c'est une de vos questions. La FASL et la Maison de quartier vont-elles faire une charte concernant la consommation et l'utilisation de la terrasse, dont on peut imaginer qu'elle proposera des horaires certainement beaucoup plus restreints. Je l'ai dit dans la réponse à M. Gillard qu'on aura une autorisation avec des horaires différents de ceux de la Maison de quartier, soit beaucoup plus restrictifs. Une charte sera établie, notamment concernant l'utilisation du local jeunesse, de la terrasse et la consommation d'alcool. Maintenant, je ne peux pas vous faire plus de promesses. On pose une question et il y a une résolution. Je vous dis qu'il y aura certainement une charte. C'est le genre de lieu où il y a des chartes pour tout.

Maintenant, est-ce que la FASL engagera du personnel supplémentaire pour le service ? Non, et j'ai été clair dans la réponse formelle à M. Gillard. La Fondation et la Maison de quartier n'engageront pas du personnel pour une activité de vente d'alcool ou de mets.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – M. l'interpellateur a déjà abordé le sujet ; je suis sidérée de voir que dans une Maison de quartier, où il y a des jeunes, on commence à vendre de l'alcool, alors qu'on lutte contre la consommation d'alcool chez les jeunes. Et surtout, que le local des jeunes se trouve justement dans le périmètre où il y aura possibilité de consommer de l'alcool. Je demande s'il y aura une possibilité de changer l'affectation et de changer de lieu le local des jeunes, même si je sais qu'il est en bas pour des questions de bruit. C'est tout à fait incohérent par rapport à la politique municipale et tout ce que l'on a voté ces derniers temps.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – J'ai cru comprendre qu'une salle serait à disposition des étudiants pour manger leurs sandwichs à la place de l'Europe et qu'ils iraient remonter manger leurs sandwichs à Chailly.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – M. Gillard a posé un certain nombre de questions sur lesquelles la Municipalité a montré une ouverture. Nous avons essayé de répondre à toutes les questions lors des trois séances de quartier. Il est judicieux qu'on puisse aussi le faire au Conseil communal. Mais je n'aimerais pas de procès d'intention.

Premièrement, je suis seul à répondre au Conseil communal, sans le directeur de la Fondation pour l'animation socioculturelle et sans les animateurs de la Maison de quartier de Chailly, qui seront, eux, les porteurs du projet. On s'engage, on dit qu'il y aura une charte. Cette charte va effectivement mettre en place un certain nombre d'éléments, notamment ceux concernant la consommation d'alcool. Et là, madame Longchamp, je vous rejoins tout à fait sur les questions de consommation d'alcool. Lorsque je vous dis que cela ne changera rien par rapport à maintenant, cela veut dire que, maintenant déjà, cela se passe bien. Lorsqu'il y a un spectacle de théâtre dans la grande salle, à la sortie, les metteurs en scène et les acteurs offrent le verre de l'amitié. D'ailleurs le verre de l'amitié s'offre tout le temps, et effectivement, il y a des jeunes qui vont au local des jeunes, qui peuvent passer par là ; sans qu'ils consomment. C'est aussi un apprentissage du vivre-ensemble, notamment par rapport à des questions liées à la consommation. Mais pas de procès d'intention, ce n'est pas un endroit où il y aura des beuveries, des souleries et des comas éthyliques.

La discussion est close.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La résolution est adoptée par 55 voix contre 6 et 6 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Chailly : transformation de la Maison de quartier en établissement public ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès des responsables de la maison de quartier de Chailly afin que le changement de destination mis à l'enquête (établissement public et terrasse de 200 places) ne serve qu'à pérenniser les activités habituelles de ladite maison et pas à y développer une activité commerciale traditionnelle d'établissement public. »

La séance est levée à 23 h.